

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARE GENERAL

DIRECTION DES ETUDES, DES PROGRAMMES  
ET DE LA COOPERATION

PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA  
PRODUCTIVITE AGRICOLE DES PETITS  
EXPLOITANTS

COORDINATION NATIONALE

B.P.: 2123 IRAD Nkolbisson  
Tel / Fax (+237)222 222 170  
Email: sapepcameroun@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARY

DEPARTMENT OF STUDIES,  
PROGRAMMES AND COOPERATION

SMALLHOLDERS AGRICULTURAL  
PRODUCTIVITY ENHANCEMENT  
PROGRAMME

NATIONAL COORDINATION

P.O. Box 2123 IRAD Nkolbisson  
Tel / Fax (+237)222 222 170  
Email: sapepcameroun@yahoo.fr

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

## EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**DE SIX CENTRES MULTISERVICES DE TRANSFORMATION  
DES PRODUITS AGRICOLES (CEA/ABC)**

Emis le: \_\_\_\_\_

AONON°: \_\_\_\_/AONO/MINADER /SAPEP / \_\_\_\_/2018

**Maître d'ouvrage : Le Coordonnateur National APAPE/SAPEP**

**Pays : Cameroun**

**Financement : Banque Islamique de Développement (BID)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Janvier 2018**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARE GENERAL

DIRECTION DES ETUDES, DES PROGRAMMES  
ET DE LA COOPERATION

PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA  
PRODUCTIVITE AGRICOLE DES PETITS  
EXPLOITANTS

COORDINATION NATIONALE

B P: 2123 IRAD Nkolbisson  
Tel / Fax (+237)222 222 170  
Email: sapepcameroun@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARY

DEPARTMENT OF STUDIES,  
PROGRAMMES AND COOPERATION

SMALLHOLDERS AGRICULTURAL  
PRODUCTIVITY ENHANCEMENT  
PROGRAMME

NATIONAL COORDINATION

P.O Box 2123 IRAD Nkolbisson  
Tel / Fax (+237)222 222 170  
Email: sapepcameroun@yahoo.fr

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

## EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**DE SIX CENTRES MULTISERVICES DE TRANSFORMATION  
DES PRODUITS AGRICOLES (CEA/ABC)**

Emis le: \_\_\_\_\_

AONON°: \_\_\_\_/AONO/MINADER /SAPEP / \_\_\_\_/2018

Maitre d'ouvrage : *Le Coordonnateur National APAPE/SAPEP*

Pays : Cameroun

Financement : Banque Islamique de Développement (BID)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Janvier 2018**

---

## Table des matières

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres.....	3
Section I. Instructions aux soumissionnaires.....	4
Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....	29
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	35
Section IV. Formulaires de soumission.....	44
Section V. Pays éligibles.....	67
PARTIE 2 : Exigences du Maître d'ouvrage.....	69
Section VI. Spécifications.....	70
PARTIE 3 : Marché et Formulaires.....	135
Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales.....	136
Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières.....	163
Section IX. Formulaires du Marché.....	171

---

**PARTIE 1 : Procédures d'appel  
d'offres**

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires

### Table des clauses

A.Généralités .....	6
1.Etendue du Marché .....	6
2.Origine des fonds .....	6
3.Fraude et corruption .....	7
4.Candidats éligibles .....	8
5.Biens et services connexes éligibles .....	11
 B.Contenu du Dossier d'appel d'offres .....	 12
6.Sections du Dossier d'appel d'offres .....	12
7.Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site, réunion préparatoire .....	13
8.Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	14
 C.Préparation des offres.....	 14
9.Frais de soumission.....	14
10.Langue de l'offre.....	14
11.Documents constitutifs de l'offre.....	14
12.Formulaire d'offre et bordereaux des prix .....	15
13.Variantes.....	15
14.Prix de l'offre et rabais .....	16
15.Monnaies de l'offre et de paiement .....	17
16.Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	17
17.Documents attestant l'éligibilité des Biens et services connexes .....	18
18.Période de validité des offres .....	18
19.Garantie de soumission.....	18
20.Forme et signature de l'offre.....	20
 D.Dépôt et Ouverture des Offres .....	 20
21.Dépôt, cachetage et marquage des offres.....	20
22.Date et heure limite de dépôt des offres.....	21
23.Offres hors délai.....	21
24.Retrait, substitution et modification des offres .....	21
25.Ouverture des offres.....	22
 E.Examen des offres .....	 23

---

26. Confidentialité.....	23
27. Clarifications concernant les Offres.....	23
28. Conformité des offres .....	24
F. Evaluation et Comparaison des offres .....	25
29. Correction des erreurs arithmétiques .....	25
30. Conversion en une seule monnaie.....	25
31. Ajustement des offres .....	25
32. Qualification du soumissionnaire .....	25
33. Comparaison des offres.....	26
34. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres.....	26
G. Attribution du Marché.....	26
35. Critères d'attribution .....	26
36. Notification de l'attribution du Marché .....	27
37. Signature du Marché .....	27
38. Garantie de bonne exécution.....	28

# Section I. Instructions aux Soumissionnaires

## A. Généralités

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>1. Etendue du Marché</b> | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), le Maître d'ouvrage tel qu'indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Biens et Services connexes spécifiés à la Partie 2, Exigences du Maître d'ouvrage. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Sauf disposition contraire, tout au long du présent Dossier d'appel d'offres, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales.</p>  |
| <b>2. Origine des fonds</b> | <p>2.1 Le Gouvernement du Cameroun a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans ces DPAO. Le Bénéficiaire a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.</p> <p>2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de Financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.</p> |

### 3. Fraude et corruption

3.1 La Banque Islamique de Développement a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au paragraphe 3.1(e) ci-dessous. ;

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement

ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques;
- (d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution de marchés financés par la Banque, et ii) de toute possibilité d'être retenu<sup>1</sup> comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque; et
- (e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

3.2 En outre, l'attention du Soumissionnaire est attirée sur les dispositions de la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales.

#### 4. Candidats éligibles

4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité privée ou publique ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle établie par une lettre d'intention de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou association :

- a) *sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables.*

---

b) *le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché.*

4.2 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, doivent avoir la nationalité d'un pays en conformité avec la Section V, Pays Eligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.

- 4.3 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres
- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
  - b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
  - c) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
  - d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
  - e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
  - f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de la Section VI, utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
  - g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par le Maître d'ouvrage ou le Bénéficiaire afin de superviser l'exécution du Marché.
- 4.4 Un Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à l'article 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays du Maître d'ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître d'ouvrage ou du Bénéficiaire.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays du Maître d'ouvrage.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que le Maître d'ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître d'ouvrage qu'ils continuent d'être admis à

concourir.

- 4.8 Une entreprise d'un pays éligible peut être exclue :
- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise ; ou
  - b) si, en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Ligue des Etats Arabes et l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une pré qualification, seuls les candidats pré qualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.10 Une entreprise ou un fournisseur sanctionné par la Banque en vertu des dispositions du paragraphe 3.1(d) ci-dessus ou en vertu des Politiques et procédures de la Banque sur la lutte contre la corruption et la fraude et des Procédures de sanctions de la Banque ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Banque ou tirer avantage d'un marché financé par la Banque, financièrement ou de toute autre manière, pour la période déterminée par la Banque.

**5. Biens et services connexes éligibles**

- 5.1 Tous les biens et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour pays d'origine un pays éligible conformément aux Directives pour l'Acquisition de Biens et Travaux de la Banque et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme «Biens» désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme «Services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les Biens, ne détermine pas leur origine.

## B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

### 6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

#### **PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles

#### **PARTIE 2: Exigences du Maître d'ouvrage**

- Section VI. Conditions requises

#### **PARTIE 3: Marché et formulaires**

- Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par le Maître d'ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par le Maître d'ouvrage dans l'avis d'appel d'offres ; sinon, le Maître d'ouvrage ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7.Éclaircissements  
apportés au  
Dossier d'appel  
d'offres, visite  
du site, réunion  
préparatoire**

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître d'ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard trente (30) jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où le Maître d'ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Le cas échéant, il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site du projet et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la passation d'un contrat et pour l'exécution du Marché. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Lorsque conformément à l'article 7.2 des IS, le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce sera seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les DPAO, le Maître d'ouvrage organisera une visite de site.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par

le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

**8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**

8.1 Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.

8.2 Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

### C. Préparation des offres

**9. Frais de soumission**

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d'appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, cette traduction fera foi.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- le formulaire d'Offre ;
- les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis;
- la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;
- des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de

l'article 20.2 des IS ;

- des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Biens et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire éligible ;
- des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaire de soumission, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
- comme indiquée dans le DAO, des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaire de soumission, attestant que les Biens et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences du Maître d'ouvrage devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et
- tout autre document stipulé dans les DPAO.

**12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix**

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**13. Variantes**

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du Dossier d'appel d'offres doivent d'abord chiffrer les exigences définies par le Maître d'ouvrage telles que décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire

ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée la moins disante seront examinées par le Maître d'ouvrage.

**14. Prix de l'offre  
et rabais**

- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences du Maître d'ouvrage, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI Exigences du Maître d'ouvrage.
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'Offre et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après de la Clause 14.2 des IS.
- 14.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et le CCAG.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'Offre sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans le formulaire d'Offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale comme indiqué dans les DPAO.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des Bordereaux de prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par le Maître d'ouvrage. Elle ne limitera en aucune façon le droit du Maître d'ouvrage de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance des pays membres, en accord avec les Règles et Procédures de la Banque pour les acquisitions de biens et travaux et la Section V, Pays Eligibles. Les prix seront présentés de la manière suivante :
- a. Pour les Biens originaires du pays du Maître d'ouvrage :
    - (i) le prix des Biens indiqué sur la base des Incoterms stipulés dans les DPAO ;
    - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays du Maître d'ouvrage qui seront dues sur les Biens si le Marché est attribué ; et
    - (iii) le prix total pour l'article.
  - b. Pour les Biens originaires d'un pays étranger membre :

- (i) le prix des Biens indiqué sur la base des Incoterms stipulés dans les DPAO ;
- (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays du Maître d'ouvrage qui seront dues sur les Biens si le Marché est attribué ; et
- (iii) le prix total pour l'article.

c. Pour les Services connexes :

- (i) le prix des Services connexes, y compris tous droits d'entrée, taxes sur les ventes et toutes autres taxes payées ou à payer dans le pays du Maître d'ouvrage si le Marché est attribué au Soumissionnaire.

14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 28 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro.

14.8 La clause 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres est lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**15. Monnaies de l'offre et de paiement**

15.1 Les offres seront libellées dans la monnaie tel que stipulé aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

**16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**

16.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaire de soumission.

16.2 Si cela est exigé dans les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une

Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission.

- 16.3 Si cela est exigé dans les DPAO, au cas où il n'est pas établi dans le pays du Maître d'ouvrage, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences du Maître d'ouvrage en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

**17. Documents attestant l'éligibilité des Biens et services connexes**

- 17.1 Pour établir que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

**18. Période de validité des offres**

- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'ouvrage.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de 28 jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

- 18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie de soumission**

- 19.1 Le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître d'ouvrage comme indiqué dans les DPAO, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre, utilisant le modèle approprié figurant à la Section IV, Formulaire de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.

- 19.2 Une Déclaration de garantie de l'offre sera rédigée selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement;
  - b) une lettre de crédit irrévocable ;
  - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays éligibles. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître d'ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage permettant d'appeler la garantie. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation du Maître d'ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître d'ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.
- 19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou
  - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS ; ou

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.

19.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.1 des IS.

19.9 Si une Déclaration de garantie de l'offre est exécutée en application de l'article 19.7 des IS, le Maître d'ouvrage exclura le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître d'ouvrage durant la période stipulée dans le formulaire de Déclaration de garantie de l'offre.

## 20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « **ORIGINAL** ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « **COPIE** ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 La soumission d'un GECA doit être conforme aux exigences ci-après:

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.1(a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.1(b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

## D. Dépôt et Ouverture des Offres

- 21. Dépôt, cachetage et marquage des offres**
- 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :
- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », « COPIE DE L'OFFRE », ou « COPIE DE L'OFFRE VARIANTE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
  - (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:
- a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
  - b) être adressées au Maître d'ouvrage en application de l'article 22.1 des IS ;
  - c) mentionner l'identification de l'appel d'offres en application de l'article 1.1 des IS ;
  - d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.
- 21.2 Si les enveloppes et colis ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2 Le Maître d'ouvrage peut, de sa seule initiative, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître d'ouvrage n'examinera aucune offre parvenue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article

22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait,  
substitution et  
modification  
des offres**

24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** » ; et
- b) reçues par le Maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre où la date d'expiration d'une éventuelle période de prorogation de la validité.

**25. Ouverture  
des offres**

25.1 Le Maître d'ouvrage procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l'alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais et la méthode d'application, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la remise par voie électronique est permise.

## **E. Examen des offres**

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'ouvrage de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.1 des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.
- 27. Clarifications concernant les**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître

**Offres**

d'ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître d'ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 29 des IS.

27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître d'ouvrage dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

**28. Conformité des offres**

28.1 Le Maître d'ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l'article 11 des IS.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle.

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

28.3 Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

- a) si elle était acceptée,
  - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées comme il est spécifié dans la Section VI; ou
  - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - iii) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4 Le Maître d'ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l'offre, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission

substantielle.

- 28.5 Le Maître d'ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 28.6 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 28.7 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 28.8 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

## **F. Evaluation et Comparaison des offres**

- |   |  |
|---|--|
| <b>29. Correction des erreurs arithmétiques</b> | <p>29.1 Le Maître d'ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthode d'évaluation ne sera permise.</p> <p>29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage rectifiera toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <p>29.3 Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.</p> |
| <b>30. Conversion en une seule monnaie</b>      | <p>30.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître d'ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p>   |
| <b>31. Ajustement des offres</b>                | <p>31.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître d'ouvrage ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <p>31.2 Sauf spécification contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence pays membre ne sera accordée. Si une marge de</p>   |

- préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Directives pour l'acquisition des Biens et Travaux de la Banque.
- 32 Qualification du soumissionnaire**
- 32.1 Le Maître d'ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 32.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 16 des IS.
- 32.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître d'ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 32.4 Les capacités des fabricants et sous-traitants proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant n'est pas accepté, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fabricant ou sous-traitant acceptable sans aucun changement du prix de l'offre.
- 33 Comparaison des offres**
- 33.1 Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, Le Maître d'ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 34 Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres**
- 34.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

### G. Attribution du Marché

- 
- 35 Critères d'attribution**
- 35.1 Sous réserve de l'article 34.1 des IS, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
-

---

	<p>35.2 Au moment de l'attribution du Marché, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Exigences du Maître d'ouvrage pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.</p>
<hr/>	
<b>36 Notification de l'attribution du Marché</b>	<p>36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché, désignée par « Lettre de Notification ») indiquera le montant à payer par le Maître d'ouvrage au Fournisseur en contrepartie de la fourniture des Biens et Services connexes (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché désignée par « le Montant du Marché »).</p> <p>36.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.</p> <p>36.3 Dans le même temps le Maître d'ouvrage notifiera également les résultats de l'appel d'offres aux autres soumissionnaires et publiera dans <i>un journal approprié ou le Journal Officiel</i> et sur le site de la Banque (<a href="http://www.isdb.org">www.isdb.org</a>), les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l'entendue du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit au Maître d'ouvrage des informations quant au(x) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue. Le Maître d'ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par le Maître d'ouvrage, aura formulé une requête en vue d'obtenir des informations.</p>
<hr/>	
<b>37 Signature du Marché</b>	<p>37.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître d'ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.</p> <p>37.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître d'ouvrage.</p> <p>37.3 Dès que le Soumissionnaire retenu aura retourné l'Acte</p>

---

---

d'engagement signé et fourni la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 38 des IS, le Maître d'ouvrage restituera la garantie de soumission, en conformité à l'article 19 des IS.

---

37.4 Nonobstant les dispositions de l'article 37.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable au Maître d'ouvrage, vers le pays du Maître d'ouvrage, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la Banque, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions de l'Acte d'engagement.

---

**38 Garantie de  
bonne exécution**

38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître d'ouvrage de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement acceptable au Maître d'ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître d'ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage.

---

38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l'Acte d'engagement, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître d'ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que le Maître d'ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

---

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

<b>A. Introduction</b>	
IS 1.1	<p>Numéro de l'avis d'appel d'offres:  <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>            AONO N°: ___/AONO/MINADER /SAPEP /___/2018 du _____  <b>POUR LA CONSTRUCTION DE SIX CENTRES MULTISERVICES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES (CEA/ABC)</b></p>
IS 1.2	<p>Le Maître d'ouvrage:  <b>Le Coordonnateur National du SAPEP</b></p>
IS 1.3	<p style="text-align: center;">Nom de l'AONO :  <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;">Numéro d'identification de l'AONO:            AONO N°: ___/AONO/MINADER /SAPEP /___/2018 _____</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO :  <b>Les travaux objet du présent appel d'offres sont constitués des centres multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC).</b></p> <p>Le projet en sa totalité comprend (06) lots correspondant aux centres multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC). Chaque lot comprend (03) bâtiments soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La construction d'un magasin de stockage de dimensions 26.35m x 9.75m ;</li> <li>➤ La construction d'une salle d'une unité de transformation 10.00m x5.00m;</li> <li>➤ La construction d'un bloc administratif de dimensions 5.25mm x 5.55m.</li> </ul> <p>Les différents lots sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Bafia ;</li> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Batchenga ;</li> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Bot makak ;</li> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Tibati ;</li> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Mandjou ;</li> <li>✓ Construction d'un centre multi services de transformation des produits agricoles (CEA/ABC) à Ngoulemakong.</li> </ul> <p>Chaque prestataire ne peut soumissionner que pour un maximum de deux (02) lots.</p>

	<p>Les prestations à réaliser se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration du Projet d'Exécution des Ouvrages comprenant notamment (i) les études, notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, détails de réalisation des différents ouvrages; (ii) la vérification et la confirmation des plans, des vues, des dessins de détail ; (iii) l'adaptation des plans au site suivant la topographie et la nature du sol en place ;</li> <li>- L'implantation des bâtiments ;</li> <li>- Le décapage des couches végétales ;</li> <li>- Les fouilles en fondations ;</li> <li>- La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;</li> <li>- L'exécution des travaux de fondation (semelles, longrines, remblai sous-dallage, dallage en BA);</li> <li>- L'exécution des vides sanitaires sous le Local technique et la Cellule modulaire ;</li> <li>- L'élévation des bâtiments : poteaux, poutres, linteaux, murs, pignons,</li> <li>- L'exécution des Revêtements ;</li> <li>- L'exécution des Isolants thermiques au mur ;</li> <li>- La pose des charpentes métalliques et des couvertures ;</li> <li>- L'exécution des plafonds,</li> <li>- La pose de portes et des fenêtres ;</li> <li>- La mise en place des réservations et des installations électriques complètes ;</li> <li>- La fourniture, la mise en condition, le transport des échantillons de matériaux soumis aux essais ;</li> <li>- Tous les accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, compte-tenu du mode de construction du bâtiment projetés et du déroulement des travaux dans le temps ;</li> <li>- La protection provisoire des ouvrages et l'enlèvement de cette protection ;</li> <li>- Le nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux ;</li> <li>- La propreté générale dans le chantier avant réception ;</li> <li>- Les frais d'exécution des essais de contrôle relevant de ses obligations.</li> </ul> <p>Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation. Les terres seront extraites par couches d'épaisseur uniforme et employées immédiatement en remblais si la qualité le permet.</p>
IS 2.1	<p>Nom du Bénéficiaire :</p> <p style="text-align: center;"><b>APAPE-SAPEP</b></p>
IS 2.2	<p>L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est:</p> <p style="text-align: center;"><b>BID</b></p>
IS 2.3	<p>Nom du Projet :</p> <p style="text-align: center;"><b>PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE DES PETITS EXPLOITANTS (APAPE-SAPEP)</b></p>

IS 3.1	Les soumissionnaires ou les sociétés d'un GECA « <i>seront</i> » conjointement et solidairement responsables.
ITB 1	La liste des entreprises sous sanction est disponible au <a href="http://www.isdb.org">http://www.isdb.org</a>
<b>B. Contenu du Dossier d'appel d'offres</b>	
IS 4.1	<p>Aux fins <b>d'éclaircissements</b>, l'adresse du Maître d'ouvrage est:</p> <p>A l'attention de : <i>Monsieur Le Coordonnateur National APAPE/SAPEP</i>  Étage/ numéro de bureau : <i>Secrétariat de la Coordination Nationale du APAPE-SAPEP</i>  Ville : Yaoundé  Code postal : <i>BP 2123 IRAD Nkolbisson</i>  Pays : <i>Cameroun</i>  Numéro de téléphone : <i>222 222 170</i>  Adresse électronique : <i>sapepcameroun@yahoo.fr</i></p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues par le Maître d'ouvrage <i>avec Copie au</i> Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics au plus tard _____ jours avant la date limite de remise des offres.</p>
IS 4.2	<p>Une réunion préparatoire « <i>aura lieu</i> » au siège du Programme.</p> <p>Une visite du site « <i>sera</i> » organisée par Le Maître d'ouvrage</p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
IS 5	La langue de l'offre est: <i>Français ou Anglais</i>
IS 6.1 (a)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, attestant que les Biens et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Formulaire d'offre</i></li> <li>- <i>Bordereau des prix des Travaux et Services connexes</i></li> <li>- <i>Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)</i></li> <li>- <i>Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)</i></li> <li>- <i>Modèle de déclaration de garantie de l'offre</i></li> <li>- <i>Fiche de renseignements sur le soumissionnaire</i></li> <li>- <i>Fiche de renseignements du soumissionnaire sur chaque partie du GECA</i></li> <li>- <i>Antécédents en matière de non-exécution de marché</i></li> <li>- <i>Marchés en cours</i></li> <li>- <i>Situation financière</i></li> <li>- <i>Chiffre d'affaires annuel moyen</i></li> <li>- <i>Capacité de financement</i></li> <li>- <i>Expérience</i></li> </ul>

IS 6.1 (b)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Acte d'engagement</i></li> <li>- <i>Garantie de bonne exécution</i></li> <li>- <i>Garantie de restitution d'avance</i></li> <li>- <i>Un registre de commerce</i></li> <li>- <i>Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, faisant référence au présent appel d'offres et datant de moins de trois mois.</i></li> <li>- <i>Une copie de la carte de contribuable signée par les services compétents des impôts ;</i></li> <li>- <i>Une attestation du plan de localisation ;</i></li> <li>- <i>Une patente en cours de validité</i></li> </ul>
IS 7.1	Les variantes sont permises en conformité avec les articles 7.3 des IS.
IS 7.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution « <i>ne sont pas</i> » permises. Le cas échéant, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 7.3	<p>Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux et Services connexes spécifiées ci-dessous sont permises: <i>les parties</i> de Travaux et Services connexes,</p> <p>Lorsque de telles variantes seront permises, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p>
IS 8.1	Les prix offerts par le Soumissionnaires seront des prix « <i>fermes</i> » pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière
IS 8.2	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : « <i>sans objet</i> »
IS 8.3(a)(i)	L'incoterm à utiliser pour le prix des Biens originaires du pays du Maître d'ouvrage est : « <i>sans objet</i> »
IS 8.3(b)(i)	L'Incoterm à utiliser pour le prix des Biens originaires d'un pays étranger est: « <i>sans objet</i> »
IS 8.4	Les prix offerts par les Soumissionnaires « <i>ne feront pas</i> » l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché.
IS 8.5	<p>Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à <b>100%</b> des articles de chaque lot.</p> <p>Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à <b>100%</b> de la quantité requise pour cet article.</p>
IS 9	<p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p>(a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en <b>FCFA</b> et dénommée "monnaie nationale". Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que le pays du Maître d'Ouvrage/ Le Maître d'ouvrage, dénommées</p>

	<p>“monnaies étrangères” ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Biens et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies.</p> <p>(b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire dans le Bordereau des prix pour les Biens et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>(c) Le Maître d’ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s) et nationale et de prouver que les montants inclus dans le Bordereau des prix pour les Biens et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, sont raisonnables et dans ce cas, le Soumissionnaire fournira un sous détail des besoins en monnaie étrangère.</p>
IS 10.1	Le Soumissionnaire « <i>sans objet</i> » joindre à son offre une Autorisation du Fabricant pour les composants ci-après :
IS 10.2	Le Soumissionnaire « <i>sans objet</i> » joindre à son offre des documents montrant qu’il sera représenté par un Agent dans le pays du <i>Maître d’Ouvrage/ Le Maître d’ouvrage</i> .
IS 11	La période de validité de l’offre sera de <i>Cent-vingt (120)</i> jours.
IS 12	Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d’un montant de un million (1000 000) F.CFA par lot.
IS 13.1	Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de: <i>Six (06)</i>
IS 13.2	<p>L’habilitation du signataire de l’offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: «</p> <p>(a) <i>Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l’offre, tel qu’un pouvoir par-devant notaire et</i></p> <p>(b) <i>Dans le cas d’une offre présentée par un GECA existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l’article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d’appel d’offres et durant l’exécution du marché, en cas d’attribution. »</i></p>
<b>D. Remise et ouverture des offres</b>	
IS 14.1(a)	Le soumissionnaire « <i>ne pourra pas</i> » remettre son offre par voie électronique.
IS 14.1	La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : « <i>sans</i>

(b)	objet »
IS 15	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse du Maître d'ouvrage (Autorité Contractante) est:</p> <p>A l'attention de : <b>Monsieur Le Coordonnateur National APAPE/SAPEP</b></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <b>Secrétariat de la Coordination Nationale du APAPE-SAPEP</b></p> <p>Ville : <b>Yaoundé</b></p> <p>Code postal : <b>BP 2123 IRAD Nkolbisson</b></p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : _____</p> <p><b>Déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :</b>  <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p>ONO N°: _____ /AONO/MINADER /SAPEP / _____ /2018 du _____ POUR LA  <b>CONSTRUCTION DE SIX CENTRES MULTISÉRVICES DE TRANSFORMATION DES  PRODUITS AGRICOLES (CEA/ABC)</b></p> <p><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>
IS 16.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : <b>Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINADER</b></p> <p>Rue: Étage /Numéro de bureau : <b>MINADER</b></p> <p>Ville : <b>Yaoundé</b></p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : _____</p>
IS 16.2	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: « <b>Sans objet</b> »
<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
IS 17	Une marge de préférence pays membre « <b>n'est pas</b> » accordée.
<b>F. Attribution du Marché</b>	
IS 18	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximal de : <b>10%</b>.</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximal de : <b>10%</b></p>

## Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître d'ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité avec les articles 28 et 32 des IS, le Maître d'ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaire de soumission.

1	<b>Critères d'évaluation et méthodes</b>
1.1	<b>Offres variantes (si permises en application de l'article 7.1 des IS)</b>
(a)	Variante technique <i>[sans objet]</i>
(b)	Variante de délai d'exécution <i>[sans objet]</i>
1.2	<b>Correction des erreurs arithmétiques</b>
(a)	S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous détail de prix et le montant indiqué pour le Prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence
(b)	S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
(c)	Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
(d)	S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
1.3	<b>Conversion en une seule monnaie (en application de l'article 30 des IS)</b>
	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>F.CFA</i>  La source du taux de change à employer est : <i>XAF -US\$ à jour</i>  La date de référence est : <i>Janvier 2018</i>
1.4	<b>Rabais (en application de l'article 8.4 des IS)</b>

	Le Maître d'ouvrage ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre.
1.5	<b>Non-conformités non essentielles quantifiables</b>
	L'ajustement sera effectué en appliquant la méthode ci-après : <i>[sans objet]</i>
1.6	<b>Marge de préférence pays membre (si permise en application de l'article 17 des IS)</b>
	<i>Aucune marge de préférence ne sera accordée</i>
1.7	<b>Autres facteurs et méthodes</b>

### GRILLE d'EVALUATION

*NB : Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte. L'évaluation de ces critères se fera de manière purement positive ou négative. Toute réponse négative (non) lors de l'examen des critères éliminatoires entraîne la disqualification de l'offre.*

*Quant aux critères essentiels, un minimum de sept (07) réponses positives sur 9 au total sera requis pour être retenu.*

#### I. CRITERES ELIMINATOIRES

**Critère A : Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif constaté après un délai de 48heures**

Pièces du dossier administratif	Oui	Non
Engagement ou déclaration d'intention du soumissionnaire		
Accord de groupement certifié par un Notaire le cas échéant		
Le pouvoir de signature le cas échéant		
Attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois		
Attestation de domiciliation bancaire		
Caution bancaire en Original		
Attestation de non-exclusion des marchés publics.		
Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;		
Attestation CNPS datant de moins de trois mois		
Certificat d'imposition datant de moins de trois (3) mois		
Registre du commerce		
Patente		
Carte de contribuable		
Attestation de non redevance		
Attestation du plan de localisation		
	<b>QUALIFIE</b>	

**Critère B : Absence de la caution de soumission**

Absence de la caution de soumission		
-------------------------------------	--	--

**Critère C : Pièces falsifiées ou fausse déclaration**

Pièces falsifiées ou fausse déclaration		
---	--	--

**Critère D : Non-conformité aux spécifications techniques et financières**

N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
3	Présence de deux (02) contrats d'au moins 30 millions de FCFA chacun, avec PV correspondant, ayant pour objet la réalisation par l'entreprise de travaux dans le domaine de la construction des bâtiments industriels au cours des cinq (05) dernières années.		
4	Présence des documents prouvant que le soumissionnaire dispose des moyens matériels/logistiques pour la réalisation des travaux (copies certifiées des cartes grises, factures d'achat, certificat de vente, attestation de location etc.), documents jugés satisfaisants pour au moins 75% des équipements/matériels requis.		
5	Moyenne des Chiffres d'affaires sur les trois dernières années (2013, 2014, 2015) supérieure ou égale à 50 millions de FCFA		
6	Présence dans l'« OFFRE TECHNIQUE» de tous les documents requis dans le RPAO		
7	Présence dans l'« OFFRE FINANCIERE» de tous les documents requis dans le RPAO		
8	Présence du Sous-détail de tous les prix quantifiés du gros œuvre du détail quantitatif.		
9	Présence d'une attestation de surface financière maximale délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre, de montant égal au moins à 50 % de celui de la soumission		
10	Obtention de moins de 3 «non» à l'évaluation des critères essentiels		

**Critère E: Absence d'un Prix Unitaire quantifié**

Absence d'un Prix Unitaire quantifié		
--------------------------------------	--	--

**Critère F : Non-conformité du modèle de soumission**

Non-conformité du modèle de soumission		
--	--	--

**Critère G : Non originaire du Cameroun**

Non originaire du Cameroun		
----------------------------	--	--

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « NON » à l'un des critères éliminatoires sera disqualifié. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis et les offres correspondantes ne seront pas admises pour la suite de l'évaluation.

## II. CRITERES ESSENTIELS

Elle concerne uniquement les offres ayant franchi la première étape, c'est-à-dire celles qui auront satisfait aux critères 1,2,3,4,5 et 6 ci-dessus.

N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
1	Présence de cinq (05) contrats et procès-verbaux(PV) de réception de travaux ou prestations de l'Entreprise au cours des cinq (05) dernières années.		
2	Désignation par le soumissionnaire, d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil (Bac+3) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en gestion de chantier BTP et d'au moins trois (03) ans en gestion de chantier de bâtiments industriels, avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur, d'une attestation d'inscription à l'ONIGC et déclaration d'exclusivité et de disponibilité ( <i>au moins 5 des 6 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'attestation d'inscription à l'ONIGC et la déclaration d'exclusivité</i> ).		
2.1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (Bac+3)</i>		
2.2	<i>Attestation d'inscription à l'ONIGC</i>		
2.3	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en gestion de chantier BTP</i>		
2.4	<i>Expérience professionnelle d'au moins deux (03) ans en gestion de chantier de bâtiments industriels.</i>		
2.5	<i>CV signé</i>		
2.6	<i>4.1 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
3	Désignation par le soumissionnaire, d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en gestion de chantier de BTP et d'au moins deux (02) ans en gestion de chantier de bâtiments industriels, avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations d'exclusivité et de disponibilité ( <i>au moins 10 des 15 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels les diplômes et les déclarations d'exclusivité</i> ).		
3.1	<i>Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil</i>		
3.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en gestion de chantier BTP</i>		
3.3	<i>Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en gestion de chantier de bâtiments</i>		
3.4	<i>CV signé</i>		
3.5	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
4	Désignation par le soumissionnaire, d'un Laborantin, Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en études et réalisations des essais géotechniques, avec CV signé, copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité ( <i>au moins 3 des 4 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, et la déclaration d'exclusivité</i> ).		

4.1	<i>Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil</i>		
4.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en études et réalisations des essais géotechniques</i>		
4.3	<i>CV signé</i>		
4.4	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
5	<i>Présence d'une liste jugée satisfaisante d'ouvriers spécialisés avec les chantiers d'affectation proposés</i>		
6	<i>Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites</i>		
7	<i>Présence d'un rapport de visite des sites</i>		
8	<i>Présence d'un descriptif présentant une méthodologie d'exécution cohérente des travaux</i>		
9	<i>Présence d'un planning d'exécution des travaux cohérent respectant le délai d'exécution.</i>		

## 2 Critères de qualification

2	<b>Qualification</b>
2.1	Eligibilité (Tableau 2.1 ci-dessous)
2.2	Antécédents en matière de non-exécution de marchés (Tableau 2.2 ci-dessous)
2.3	Situation financière (Tableau 2.3 ci-dessous)
2.4	Expérience (Tableau 2.4 ci-dessous)

## Tableaux de Qualification (sans pré qualification)

## Critères de qualification

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Documentation
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.1.1	<b>Nationalité</b>	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	<b>Conflit d'intérêts</b>	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	<b>Exclusion par la Banque</b>	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	<b>Entreprise publique</b>	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du Bénéficiaire, ou résultant de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine.	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire proscrivant les relations commerciales avec le pays du Candidat ou en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, en conformité avec l'article 4.8 des IC	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

<b>2.1 Eligibilité et admissibilité</b>					
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)	Documentation
<b>2.2 Antécédents en matière de non-exécution de marchés</b>					
2.2.1	<b>Antécédents de non-exécution de marché</b>	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des deux (02) dernières années qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant
2.2.2	<b>Manquement à signer un Marché</b>	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IS depuis 02 années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA
2.2.3	<b>Litiges en instance</b>	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de <i>soixante-dix pour cent (70%)</i> des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant
				Sans objet	Formulaire CON-2
				Sans objet	Formulaire d'offre
				Sans objet	Formulaire CON-2

<b>2.3 Situation financière</b>							
2.3.1	<b>Situation financière</b>	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'ouvrage pour les [05] dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
2.3.2	<b>Chiffre d'affaires annuel moyen</b>	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen de :  <i>Lot 1 : Cinqante million (50 000 000) FCFA</i> qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des [cinq (05)] dernières années	Doit satisfaire à [quatre-vingt] pour cent (80%) de la spécification	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [quatre-vingt] pour cent (80%) de la spécification	Doit satisfaire à [quatre-vingt] pour cent (80%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
2.3.3	<b>Capacité de financement</b>	Le Soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, actifs immobiliers non utilisés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de:  (i) besoins en financement du marché; et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [quatre-vingt] pour cent (80%) de la spécification	Doit satisfaire à [quatre-vingt] pour cent (80%) de la spécification	Formulaires FIN - 3.3  + Formulaire CCC

<b>2.4 Expérience</b>						
2.4.1	<b>Expérience</b>	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-2.4.1
	Expérience en tant que entrepreneur dans au moins <i>deux (02)</i> marchés au cours des <i>Cinq (05)</i> dernières années avec une valeur minimum de <i>Un (01)</i> , qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Biens et Services connexes proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Formulaires de soumission.					

## Section IV. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

Formulaire d'offre.....	45
Bordereau des prix des Biens et Services connexes .....	47
Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) .....	51
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement).....	53
Modèle de déclaration de garantie de l'offre .....	54
Formulaire de qualification .....	56
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	57
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA .....	58
Antécédents en matière de non-exécution de marchés .....	59
Marchés en cours .....	61
Situation financière .....	62
Chiffre d'affaires annuel moyen.....	63
Capacité de financement .....	64
Expérience.....	65

## Formulaire d'offre

Date : \_\_\_\_\_  
 AONO No. : \_\_\_\_\_  
 Avis d'appel d'offres No. : 12 \_\_\_\_\_  
 Variante No. : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_ émis en conformité avec la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : \_\_\_\_\_ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[montant en monnaie étrangère en lettres], [montant en chiffres]* et *[montant en monnaie nationale en lettres], [montant en chiffres]* ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des IS et la clause 13 du CCAG ;
- g) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons des nationalités listées dans les pays éligibles conformément à l'article 4.2 des IS ;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS ;

- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- j) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup d'une exclusion en application de la loi ou règlement du pays du Bénéficiaire ou de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine.
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS.
- l) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Banque islamique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- m) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

*Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par le Maître d'ouvrage dans le dossier d'appel d'offres relatif audit marché*

- n) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- o) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

## Bordereau des prix des Travaux et Services connexes

	Date: _____ AONO N°.: _____ Avis d'appel d'offres N°.: 12 _____ Variante No. : _____
Nom du soumissionnaire: _____	

1	2	3	4	5	6	7	8
Poste No.	Bien ou service connexe	Pays d'origine	Pourcentage d'origine nationale <sup>1</sup>	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire <sup>2</sup>	Droits d'importation, Taxes sur les ventes et autres, par unité <sup>2</sup>	Prix total <sup>3</sup>

Notes:

<sup>1</sup> En application de la marge de préférence de l'article 31 des IS, le cas échéant

<sup>2</sup> En application des articles 14 et 15 des IS.

<sup>3</sup> Indiquer le % du montant total à payer en monnaie étrangère et le taux de change correspondant.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

### Formule de Révision de Prix (Exemple)

Lorsqu'en application de l'article 14.7 des IS et de la clause 10.1 du CCAG/CCAP, les prix payables à l'Entrepreneur figurant au marché, la méthode ci-après sera utilisée afin de calculer le montant de la révision :

Les prix payables à l'Entrepreneur, en application de l'article 14.7 des IS et de la clause 10.1 du CCAG/CCAP seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule:

$$P_1 = P_0 \left( a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right) - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- $P_1$  = montant de l'ajustement payable à l'Entrepreneur.
- $P_0$  = Prix du marché (prix de base).
- $a$  = élément fixe représentant les profits et les frais généraux inclus dans le Prix du marché, généralement de l'ordre de 5 à 15 %.
- $b$  = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.
- $c$  = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- $L_0, L_1$  = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- $M_0, M_1$  = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c indiqués par le Maître d'ouvrage sont comme suit :

$a =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

$b =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

$c =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence: vingt-huit (28) jours avant la date limite de réception des offres.

Date de révision: *Sans objet* semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après:

- 
- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles sauf si l'avenant prolongeant les délais en dispose autrement. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. Le Maître d'ouvrage aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision;
  - (b) si la monnaie dans laquelle le prix  $P_0$  du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions inexactes du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus; et
  - (c) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance.

## Formulaire de Garantie de Soumission (Garantie Bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de Le Maître d'ouvrage]*

*Date : [insérer date]*

*Garantie d'offre no. : [Insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Maître d'ouvrage, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

(b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'ouvrage avant l'expiration de cette période, il:

(i) ne signe pas le Marché ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

## **Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)**

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AONO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour Travaux de construction d'un *[laboratoire d'entomologie]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître d'ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d'ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître d'ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

### **Modèle de déclaration de garantie de l'offre**

*[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres N°: \_\_\_/AONO/MINADER/SAPEP/\_\_\_/2017

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

[Note : Dans le cas d'un Groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises qui soumet l'offre.]

## Formulaire de qualification

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III (Critères d'évaluation et de qualification), le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

**Fiche de renseignements sur le soumissionnaire****Formulaire ELI – 1.1**

Date: \_\_\_\_\_

No. AONO : \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), nom légal de chaque partie :
3. Pays où le soumissionnaire est ou sera constitué en société :
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS.  2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.  3. Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'ouvrage, tout document complémentaire qui n'est pas mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus et est nécessaire pour satisfaire aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

## Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA

### Formulaire ELI – 1.2

Date: \_\_\_\_\_

No. AONO/MINADER: \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No \_\_\_ / (AONO N°: \_\_\_ / AONO/MINADER / SAPEP / \_\_\_ / 2018)

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Nom légal de la partie du GECA :
3. Pays de constitution en société de la partie du GECA :
4. Année de constitution en société de la partie du GECA :
5. Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : _____ Adresse : _____ Numéro de téléphone/télécopie : _____ Adresse électronique : _____
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'ouvrage, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

## Antécédents de marchés non exécutés

### Formulaire CON-2

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]*

Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GECA : *[insérer le nom complet]*

No. AONO et titre : *[numéro et titre de l'AOI/PM]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

<b>Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de <i>[nombre d'années]</i> ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de <i>[nombre d'années]</i> années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :			
Année	Résultat, en pourcentage de l'actif total	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent FCFA)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'ouvrage: <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'ouvrage: <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
<b>Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3.			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3:			

Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette de l'actif total	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en dollars FCFA.)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le pourcentage]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'ouvrage: <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'ouvrage: <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître d'ouvrage: Adresse du Maître d'ouvrage: Objet du litige :	_____

## Marchés en cours

### . Formulaire CCC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Maître d'ouvrage, contact adresse/tél/télécop ie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

## Situation financière

### Formulaire FIN – 3.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AONO: \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année ...	Année ...	Ratio moyen
Information obtenue des états financiers					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

## Chiffre d'affaires annuel moyen

### Formulaire FIN – 3.2

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AONO: \_\_\_\_\_  
 Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen		

\*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des paiements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, 2. 3.2.

## Capacité de financement

### Formulaire FIN – 3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

## Expérience

### Formulaire EXP – 4.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AONO : \_\_\_\_\_  
 Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements	
Identification du marché		
Date d'attribution		
Date d'achèvement		
Rôle dans le marché		
Montant total du marché		FCFA
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	%	FCFA
Nom du Maître d'ouvrage:		
Adresse :		
Numéro de téléphone/télécopie :		
Adresse électronique :		

**Expérience (suite)**  
**Formulaire EXP – 4.1 (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_  
Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_

Page \_\_ de \_\_ pages

No. du marché similaire : __ de __ requis	Renseignements
Description de la similitude conformément au 2. 4.1 de la Section III :	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

## Section V. Pays Eligibles

### Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la Banque

1. En conformité avec le paragraphe 1.7 des Directives pour la passation des marchés financés par la Banque Islamique de Développement, la Banque permet aux personnes morales et aux personnes physiques de tous les pays membres de fournir des biens, travaux et services dans les projets qu'elle finance. C'est un principe fondamental de la BID que le dossier d'appel d'offres stipule sans équivoque que les fournisseurs de biens et de travaux, et leurs associés et sous-traitants doivent être en stricte conformité avec les Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, la Ligue des Etats arabes et l'Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d'aviser les entreprises et fournisseurs intéressés que seules les offres des entreprises et fournisseurs qui ne font pas l'objet d'un boycott en vertu desdites règles seront prise en considération. Les Soumissionnaires peuvent obtenir, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les Pays Membres concernés ou par l'entremise de l'une des ambassades des Pays Membres, un certificat attestant que le soumissionnaire ne figure pas sur la liste de boycott.

Pour les prescriptions relatives au boycott, l'éligibilité d'un fournisseur ou d'une entreprise est déterminée au moment de la procédure d'évaluation des offres. Dans le cas où les entreprises de travaux ou de fournitures ne divulguent pas une information afin d'éviter la disqualification en application de la règle de boycott, le Bénéficiaire a le droit d'annuler les marchés à tout moment et de pénaliser ces entreprises, de même qu'il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BID. La BID se réserve le droit de ne pas honorer un marché s'il s'avère qu'une entreprise donnée est soumise aux prescriptions du boycott.

Est qualifiée en tant qu'entreprise de fournitures provenant d'un Pays Membre, toute entreprise dont:

- (a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
- (b) L'aire principale d'activité est située dans un Pays Membre de la BID ;
- (c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres ;
- (d) Le personnel chargé d'assurer les services dans le cadre du marché est constitué à plus de 80% de nationaux de Pays Membres de la BID, qu'il s'agisse d'un personnel employé directement ou employé par un sous-traitant ;
- (e) La majorité des cadres dirigeants et professionnels est constituée de nationaux du Pays Membre concerné ou d'autres Pays Membres.

Est qualifiée en tant qu'entreprise locale d'un Pays Membre, toute entreprise dont:

- (a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre Bénéficiaire ;

- (b) L'aire principale d'activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ;
  - (c) Les nationaux du Pays Membre Bénéficiaire (personnes physiques ou morales) détiennent plus de 50% du capital de l'entreprise;
  - (d) Le personnel chargé d'assurer les services dans le cadre du marché dans le Pays Membre Bénéficiaire est constitué à plus de 80% de nationaux du Pays Membres Bénéficiaire, qu'il s'agisse d'un personnel employé directement ou employé par un sous-traitant ;
  - (e) La majorité des cadres dirigeants et professionnels est constituée de nationaux du Pays Membre Bénéficiaire.
16. 2. à titre d'exception, une entreprise d'un pays ou des biens fabriqués dans un pays peuvent être exclus:
- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ce pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, ou des travaux nécessaires; ou
  - b) en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
17. 3. Pour l'information du Bénéficiaire et des soumissionnaires, à l'heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:
- a) en référence à l'article 2(a) ci-dessus: *[insérer la liste des pays, établie après accord de la Banque afin d'appliquer la restriction]*
  - b) en référence à l'article 2(b) ci-dessus: *[insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine]*

## **PARTIE 2- Exigences du Maître d'ouvrage**

## Section VI. Spécifications

### Table des matières

1. Liste des Travaux et des Services connexes.....	71
2. Calendriers de livraison et d'achèvement .....	81
3. Spécifications techniques .....	82
4. Plans .....	119

## 1. Liste des Travaux et des Services connexes

N°	DESIGNATION	U	QTES		
<b>LOT 0- TRAVAUX PRELIMINAIRE</b>					
<b>100</b>	<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier y compris amené et repli	FF			
102	Aménagement et nivellement de la plateforme	FF			
103	Etudes complémentaires (Projet d'exécution, Plans de recollements)	FF			
<b>RECAPITULATIF LOT 0</b>					
<b>I- MONTANT TOTAL HORS TAXE TRAVAUX PRELIMINAIRE</b>					
<b>LOT I- MAGASIN DE STOCKAGE</b>					
<b>200</b>	<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
201	Implantation de l'ouvrage de surface 9x24	Ff			
202	Fouilles manuelles en puits pour semelles isolées de 80x80x20	m3			
203	Fouilles manuelles en rigoles de 40x60x87	m3			
204	Remblai de terres compactées aux droits des fouilles et sous dallage	m3			
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					
<b>300</b>	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m3	m3			
302	Agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m3	m2			
303	Béton armé pour semelles de 80x80x20 dosé à 350 kg/m3	m3			
304	Béton armé pour amorces de 20x25x60 dosé à 350 kg/m3	m3			
305	Béton armé pour longrines de 20x20 dosé à 350 kg/m3	m3			
306	Hérisson de pierres d'épaisseur 15 cm compacté sur terre compactée	m3			
307	Sable sous dallage d'épaisseur 8 cm sur hérisson de pierres	m3			
308	Film polyane de 200 microns sous dallage	m2			
309	Béton armé en $\Phi$ 8, maille 25x25, pour dallage d'épaisseur 10 cm dosé à 300 kg/m3	m3			
310	Béton armé en $\Phi$ 6, maille 25x25, pour dallage des alentours 1.5 m extérieurs du bâtiment épaisseur de 10 cm dosé à 300 kg/m3	m3			
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					
<b>400</b>	<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>				
401	Echafaudages de sécurité	FF			
402	Murs en agglos creux de 15x20x40	m2			
403	Claustras	m2			
404	Béton armé pour poteaux de 20x25 dosé à 350 kg/m3	m3			

N°	DESIGNATION	U	QTES		
405	Béton armé pour chaînage intermédiaire et chaînage haut dosé à 350 kg/m3 de section 15x20	m3			
406	Béton armé pour linteaux de 15x20 dosé à 350 kg/m3	m3			
407	Enduits au mortier de ciment d'épaisseur 2,5 cm sur murs intérieurs et extérieurs	m2			
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					
<b>500</b>	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
501	Fourniture et pose de fermes en bastings 3x15x500 de bois dur y compris traitement au xylamon	m3			
502	Fourniture et pose de pannes 8x8x500 et système de contreventement en chevron de bois dur y compris traitement au xylamon	m3			
503	Fourniture et pose de couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions de fixation	m2			
504	Fourniture et pose de tôles faitières aluminium 6/10 de 0,50	MI			
505	Fourniture et pose de bande de rive alu de 30 cm y compris toutes sujétions	MI			
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>					
<b>600</b>	<b>LOT 600 : MENUISERIE ALUMINIUM - BOIS</b>				
601	Fourniture et pose de portail métallique coulissant de dimensions 1,50x3,00 y compris rail et accessoires de fixation	U			
602	Fourniture et pose de portail métallique coulissant de dimensions 3,00x 3,00 y compris rail et accessoires de fixation	U			
603	Fourniture et pose de porte pleine en bois dur double battant de 1,20x220 y compris cadre en bois, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U			
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>700</b>	<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>				
701	Chape lisse pour sol en mortier de ciment épaisseur 2 cm	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 700</b>					
<b>800</b>	<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>				
801	Piquet de terre en cuivre écroui de 1,5 m	U			
802	Câble de cuivre nu de 29 mm <sup>2</sup>	MI			
803	Morpion	U			
804	Barrette de coupure	U			
805	Tube flexible annelé pour foureautage	Rleau			
806	câble VGV 1.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
807	Fil TH 2.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
808	Fourniture et pose des réglettes double de type LEGRAND avec tube fluo de 120 y compris toutes sujétions	U			
809	Fourniture et pose des réglettes simple de type LEGRAND avec tube fluo de 120 y compris toutes sujétions	U			
810	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages	U			

N°	DESIGNATION	U	QTES		
811	Fourniture et pose des prises	U			
812	Tableau général Coffret métallique entièrement équipé (protection, différentiels, disjoncteurs appropriés etc.)	U			
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>					
<b>900</b>	<b>LOT 900 : PEINTURES</b>				
901	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2			
902	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs et sur plafond	m2			
903	Peinture Vinylique type Email h= 15 cm sur soubassement intérieur et extérieur	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 900</b>					
<b>1000</b>	<b>LOT 1000 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>				
1001	Caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés en béton pour assainissement du site (Section 40 x 40 cm2)	Ml			
<b>SOUS-TOTAL LOT 1000</b>					
<b>RECAPITULATION LOT I</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>					
<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
<b>LOT 600 : MENUISERIE ALUMINIUM - BOIS</b>					
<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>					
<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>					
<b>LOT 900 : PEINTURES</b>					
<b>LOT 1000 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>					
<b>II- MONTANT TOTAL HORS TAXE MAGASIN DE STOCKAGE</b>					
<b>LOT II- SALLE DES MACHINES</b>					
N°	DESIGNATION	U	QTES	PU	PT
<b>200</b>	<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
201	Implantation de l'ouvrage	Ff			
202	Fouilles manuelles en puits pour semelles isolées de 80x80x25	m3			
203	Fouilles manuelles en rigoles de 40x60x30	m3			
204	Remblai de terres compactées aux droits des fouilles et sous dallage	m3			
205	fouille pour massif en béton	m3			
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					
<b>300</b>	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m3	m3			
302	Agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m3	m2			
303	Béton armé pour semelles de 80x80x25 dosé à 350 kg/m3	m3			
304	Béton armé pour amorces de 20x25x60 dosé à 350 kg/m3	m3			

N°	DESIGNATION	U	QTES		
305	Béton armé pour longrines de 20x20 dosé à 350 kg/m3	m3			
306	Hérisson de pierres d'épaisseur 15 cm compacté sur terre compactée	m3			
307	Sable sous dallage d'épaisseur 8 cm sur hérisson de pierres	m3			
308	Film polyane de 200 microns sous dallage	m2			
309	Béton armé en $\Phi$ 8, maille 25x25, pour dallage d'épaisseur 10 cm dosé à 300 kg/m3	m3			
310	Béton armé en $\Phi$ 6, maille 25x25, pour dallage des alentours 1.5 m extérieurs du bâtiment épaisseur de 10 cm dosé à 300 kg/m3	m3			
311	Béton armé pour massif dosé à 350 kg/m3	m3			
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					
<b>400</b>	<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>				
401	Echafaudages de sécurité	FF			
402	Murs en agglos creux de 15x20x40	m2			
403	Claustras	m2			
404	Béton armé pour poteaux de 20x25 dosé à 350 kg/m3	m3			
405	Béton armé pour chaînage intermédiaire et chaînage haut dosé à 350 kg/m3 de section 15x20	m3			
406	Béton armé pour linteaux de 15x20 dosé à 350 kg/m3	m3			
407	Enduits au mortier de ciment d'épaisseur 2,5 cm sur murs intérieurs et extérieurs	m2			
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					
<b>500</b>	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
501	Fourniture et pose de fermes en bastings 3x15x500 de bois dur y compris traitement au xylamon	m3			
502	Fourniture et pose de pannes 8x8x500 et système de contreventement en chevron de bois dur y compris traitement au xylamon	m3			
503	Fourniture et pose de couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions de fixation	m2			
504	Fourniture et pose de tôles faitières aluminium 6/10 de 0,50	Ml			
505	Fourniture et pose de bande de rive alu de 30 cm y compris toutes sujétions	Ml			
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>					
<b>600</b>	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Fourniture et pose de portail métallique de dimensions 1,5x3,00 y compris accessoires de fixation	U			
602	Fourniture et pose de Porte pleine métallique de 90x220 y compris cadre en bois, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U			
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>700</b>	<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>				
701	Chape lisse pour sol en mortier de ciment épaisseur 2 cm	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 700</b>					

N°	DESIGNATION	U	QTES		
800	<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>				
801	Piquet de terre en cuivre écroui de 1,5 m	U			
802	Câble de cuivre nu de 29 mm <sup>2</sup>	MI			
803	Morpion	U			
804	Barrette de coupure	U			
805	Tube flexible annelé pour foureausage	Rleau			
806	câble VGV 1.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
807	Fil TH 2.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
808	Fourniture et pose des réglettes double de type LEGRAND avec tube fluo de 120 y compris toutes sujétions	U			
809	Fourniture et pose des réglettes simple de type LEGRAND avec tube fluo de 120 y compris toutes sujétions	U			
810	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages	U			
811	Fourniture et pose des prises	U			
812	Tableau général Coffret métallique entièrement équipé (protection, différentiels, disjoncteurs appropriés etc.)	U			
<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>					
900	<b>LOT 900 : PEINTURES</b>				
901	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2			
902	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	m2			
903	Peinture Vinylique type Email h= 1 m sur soubassement extérieur	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 900</b>					
1000	<b>LOT 1000 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>				
1001	Caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés en béton pour assainissement du site (Section 40 x 40 cm2)	MI			
<b>SOUS-TOTAL LOT 1000</b>					
<b>RECAPITULATION LOT II</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>					
<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>					
<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>					
<b>LOT 900 : PEINTURES</b>					
<b>LOT 1000 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>					
<b>III- MONTANT TOTAL HORS TAXES SALLE DE MACHINE</b>					

N°	DESIGNATION	U	QTES		
<b>LOT III- BLOC ADMINISTRATIF</b>					
N°	DESIGNATION	U	QTES	PU	PT
<b>200</b>	<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
201	Implantation de l'ouvrage	Ff			
202	Fouilles manuelles en puits pour semelles isolées	m3			
203	Fouilles manuelles en rigoles	m3			
204	Remblai de terres compactées aux droits des fouilles et sous dallage	m3			
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					
<b>300</b>	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m3	m3			
302	Agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m3	m2			
303	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3			
304	Béton armé pour amorces dosé à 350 kg/m3	m3			
305	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m3	m3			
306	Sable sous dallage d'épaisseur 8 cm	m3			
307	Film polyane de 200 microns sous dallage	m2			
308	Béton pour dallage du sol d'épaisseur 8 cm dosé à 300 kg/m3	m3			
309	Béton non armé pour ceinture à 1m extérieurs du bâtiment épaisseur de 10 cm dosé à 350 kg/m3	m3			
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					
<b>400</b>	<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m2			
402	Murs en agglos creux de 12x20x40	m2			
403	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3			
404	Béton armé pour chaînage haut dosé à 350 kg/m3	m3			
405	Béton armé pour linteaux dosé à 350 kg/m3	m3			
406	Enduits au mortier de ciment d'épaisseur 2,5 cm sur murs intérieurs et extérieurs	m2			
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					
<b>500</b>	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
501	Fourniture et pose de bastaings de 3x15x500 en bois dur pour assemblage de fermes y compris traitement au xylamon ou équivalent et toutes sujétions.	m3			
502	Fourniture et pose de pannes et système de contreventement en bois dur y compris traitement au xylamon ou équivalent	m3			
503	Fourniture et pose de couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions de fixation	m2			
504	Fourniture et pose de tôles faitières aluminium 6/10 de 0,50	Ml			
505	Fourniture et pose de faux plafond en contre plaquet de 5 mm + solivage y compris toutes sujétions	m2			
506	Fourniture et pose de bande de rive alu de 30 cm y compris toutes sujétions de fixations	Ml			

N°	DESIGNATION	U	QTES		
507	Descente des eaux pluviales en pvc y compris toutes sujétions	MI			
508	Gouttières en pvc pour collecte des eaux pluviales	MI			
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>					
<b>600</b>	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE - ALU- BOIS</b>				
601	Fourniture et pose de Porte iso plane avec imposte de 80x220 avec 34 à 40 mm d'épaisseur y compris cadre en bois, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U			
602	Fourniture et pose de Porte pleine métallique dur de 90x220 avec imposte y compris cadre en bois, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U			
603	Fourniture et pose de fenêtre en aluminium coulissant avec grille antivol	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>700</b>	<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>				
701	Chape pour sol	m2			
702	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 pour sol	m2			
703	Fourniture et pose des carreaux faïence de 20x30 pour mur de toilette	m2			
704	Fourniture et pose des carreaux en grès cérame antidérapant 5x5 pour sol de salle d'eau	m2			
705	Fourniture et pose des plinthes en grès cérame hauteur 10 cm	MI			
<b>SOUS-TOTAL LOT 700</b>					
<b>800</b>	<b>LOT 800: PLOMBERIE - SANITAIRE</b>				
801	Fosse septique pour 20 usagers permanents	U			
802	Puisards 40 usagers	U			
803	Regard de visite EU/EV de 50x50x50	U			
804	WC à l'anglaise	U			
805	Porte savon en inox	U			
806	Porte papier hygiénique en inox	U			
807	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation (dim. 42x60)	U			
808	Syphon de sol	U			
809	lave main	U			
810	Réseau d'alimentation eau froide	Ens			
811	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens			
812	Colonne de douche	U			
<b>SOUS - TOTAL LOT 800</b>					
<b>900</b>	<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>				
901	Piquet de terre en cuivre écroui de 1,5 m	U			
902	Câble de cuivre nu de 29 mm <sup>2</sup>	MI			
903	Morpion	U			
904	Barrette de coupure	U			

N°	DESIGNATION	U	QTES		
905	Tube flexible annelé pour foureausage	Rleau			
906	câble VGV 1.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
907	Fil TH 2.5mm <sup>2</sup> 100 yards	Rleau			
908	Fourniture et pose des réglettes de type LEGRAND avec tube fluo de 60 y compris toutes sujétions	U			
909	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages et prises	U			
910	Tableau général Coffret métallique entièrement équipé (protection, différentiels, disjoncteurs appropriés etc.)	U			
<b>SOUS-TOTAL LOT 900</b>					
<b>1000</b>	<b>LOT 1000 : PEINTURES</b>				
1001	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2			
1002	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs et sur plafond	m2			
1003	Peinture Vinylique type Email sur mur extérieur h= 1m	m2			
<b>SOUS-TOTAL LOT 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>LOT 1100 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>				
1001	Caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés en béton pour assainissement du site (Section 40 x 40 cm2)	Ml			
<b>SOUS-TOTAL LOT 1100</b>					
<b>RECAPITULATION LOT III</b>					
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
	<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>				
	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE - ALU- BOIS</b>				
	<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>				
	<b>LOT 800: PLOMBERIE - SANITAIRE</b>				
	<b>LOT 900 : ELECTRICTE</b>				
	<b>LOT 1000 : PEINTURES</b>				
	<b>LOT 1100 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>				
<b>IV- MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>					
<b>RECAPITULATIF (LOT 0+LOT I+LOT II+LOT III)</b>					
	<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
	<b>LOT 400 : MACONNERIES ET BA EN ELEVATIONS</b>				
	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE - ALU- BOIS</b>				
	<b>LOT 700 : REVETEMENTS</b>				

N°	DESIGNATION	U	QTES		
	LOT 800: PLOMBERIE – SANITAIRE				
	LOT 900 : ELECTRICITE				
	LOT 1000 : PEINTURES				
	LOT 1100 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS				
	<b>TOTAL HORS TAXE (I+II+III+IV)</b>				

### 1.2 Liste des Services connexes

<u>Nom des Services connexes</u>	<u>Description succincte</u>	<u>Quantité</u>
<i>NB : les services connexes se réfèrent aux opérations de montage, d'installation et de formation à l'utilisation des matériels et ne sauraient être quantifiés</i>		

## 2. Calendriers de livraison et d'achèvement

Le calendrier de livraison indique une date de livraison au Site ou à \_\_\_\_\_.

La période de livraison commencera le \_\_\_\_\_.

<b>Nom des Travaux ou des Services connexes</b>	<b>Calendrier de livraison (jj/mm/année)</b>
Elaboration du Programme des travaux, du Plan d'assurance qualité et du Plan de gestion environnemental	
Elaboration du Projet d'Exécution des ouvrages	
Installation du chantier	
Implantation du bâtiment	
Fouilles et fondations	
Exécution des vides sanitaires	
Elévation	
Charpente	
Couverture et plafonds	
Menuiserie, Baies et fenêtres	
Electricité	
Sanitaire-Plomberie	
Peinture et revêtement	
Nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux	
Propreté générale dans le chantier avant réception	
Réception provisoire du bâtiment	

## 3. Spécifications techniques

### 3.1. Prescriptions techniques générales

#### CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

##### 1. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction des bâtiments. Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché. Il sera également tenu de respecter et d'utiliser toutes les normes, les essais et les prescriptions techniques du présent CCTP.

##### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend (06) six lots soient :

- La construction d'un magasin de stockage de dimensions 26.35m x 9.75m ;
- La construction d'une salle d'une unité de transformation 10.00m x 5.00m ;
- La construction d'un bloc administratif de dimensions 5.25m x 5.55m par lot.

La consistance des travaux repose sur :

a) TRAVAUX PREPARATOIRES
b) TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES
c) FONDATIONS
d) MACONNERIES ET BETON ARME EN ELEVATIONS
e) CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - FAUX PLAFOND
f) MENUISERIES METALLIQUES - ALUMINIUM
g) REVETEMENTS
h) PLOMBERIE SANITAIRE
i) ELECTRICITE
j) PEINTURES
k) VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

### 3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

#### iii) Des documents écrits:

- Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Annexes
- iv) **Des documents graphiques aux échelles appropriées :**
  - Plan de Masse ;
  - Plan d'aménagement ;
  - Plan de distribution ;
  - Plan de fondation ;
  - Coupe;
  - Façade principale ;
  - Façade arrière ;
  - Pignon gauche ;
  - Pignon droit ;
  - Plan de Toiture.

## **CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES**

Les travaux préparatoires comprennent :

### **1. INSTALLATION DE CHANTIER Y COMPRIS AMENE ET REPLI**

Cette tâche consiste à mettre en place des installations nécessaires au bon fonctionnement des travaux de chantiers. Ces travaux comprennent notamment:

- d) La mobilisation du personnel de chantier ;
- e) La mobilisation des matériels et équipements de chantier ;
- f) La signalisation temporaire du chantier (panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès, bandeaux de sécurité, panneaux de signalisation de chantier, etc.) ;
- g) La mise en place des éléments de sécurité divers (poste de gardiennage, etc.) ;
- h) L'aménagement des aires de stockage des matériaux et matériels et des aires de fabrication des agglomérés ;
- i) L'aménagement du parc d'équipements et d'engins de chantier ;
- j) L'alimentation en eau et en électricité ;
- k) La construction d'une baraque pour divers ateliers (ferraillage, coffrage, etc.) ;
- l) La construction d'une baraque de chantier comprenant : un bureau, un magasin, ainsi que des sanitaires ;
- m) La construction d'une salle pour la tenue des réunions de chantier;
- n) La sécurisation de l'espace de travail ;
- o) La mise en place des conditions minimales pour assurer la protection de l'environnement existant, l'hygiène et la salubrité dans le chantier ;
- p) La remise en état du site des travaux ;
- q) Le repli.

Cette tâche sera rémunérée de la manière suivante : 70% avant la fin des travaux et 30% au décompte final.

#### **1. Mobilisation du personnel**

L'entrepreneur mobilisera le personnel clé du chantier nécessaire à la réalisation des travaux conformément aux propositions validés dans le projet d'exécution. Le personnel temporaire devra être mobilisé et déployé sur le site en fonction des tâches à accomplir et de l'avancement des travaux. Il garantira l'ensemble des assurances dues au titre du marché pour les installations et le personnel.

## 2. Installation des matériels et équipements sur le chantier

La disposition des infrastructures, des équipements, du matériel et des matériaux devra permettre la fluidité de la circulation et du travail sur le site.

Le plan d'installation de chantier devra être approuvé par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant le démarrage des travaux.

La construction des locaux provisoires (baraque de chantier, bureau, salle de réunion, etc.) ainsi que des sanitaires se fera dans le respect des normes d'hygiène des locaux à usage collectif.

L'entrepreneur veillera à mettre en place des conditions minimales pour assurer la protection de l'environnement, l'hygiène et la salubrité dans le chantier et dans ses environs immédiats ;

L'entrepreneur assurera le gardiennage du chantier de jour comme de nuit.

## 3. Panneau d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier les panneaux aux lieux prescrits par le Maître d'œuvre (à chaque extrémité du chantier).

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

A minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,40 x 0,40 x 0,40 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- c) Références du projet ;
- d) Objet d marché
- e) Référence de l'autorité contractante
- f) Références du Maître d'Ouvrage
- g) Références de l'Ingénieur du Marché
- h) Références du Maître d'œuvre
- i) Les sources de financement
- j) Références de l'Entreprise
- k) La durée des travaux

Il est précisé que les panneaux seront polychromatiques.

## 4. Le repli et la remise en état du site

À la fin des travaux l'Entrepreneur repliera l'ensemble du matériel, des équipements, et du personnel mobilisés pour la mise en œuvre des ouvrages. Par ailleurs il devra également, assurer le nettoyage général remettre en état les sites affectés par le chantier dans le respect des normes environnementales.

## 2. AMENAGEMENT ET NIVELLEMENT DE LA PLATEFORME

Il consiste à débarrasser le site des travaux de toute végétation (arbres éventuels et tapis herbacé) et autres encombrements (dépôt divers, ...) par défrichage, dessouchage et décapage, ainsi que l'enlèvement des terres végétales.

Les terres provenant de travaux de décapage ne pourront être utilisés en remblai des fondations, mais transportées dans un endroit indiqué par le maître d'ouvrage et approuvé par le Maître d'œuvre conjointement avec l'Ingénieur.

Les troncs d'arbres seront découpés par l'Entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'Ouvrage.

Le décapage du sol sera prescrit au droit des emprises des plateformes des voies de circulation ainsi que dans toutes les zones déterminées par l'Ingénieur au cours des travaux et devra respecter le nivellement et la planéité de la plate-forme.

## 3. ETUDES COMPLEMENTAIRES

### 2.3.1 Projet d'exécution des travaux

Les éléments de structures devront être au préalable pré dimensionnés, dimensionné et ferrailés dans le respect des règles du BAEL; et devront respecter les dispositions constructives de mise en œuvre. Le projet d'exécution devra comprendre :

- c) Les plans détaillés des ouvrages ;
- d) Les plans de ferrailage et d'exécution des ouvrages ;
- e) Le planning des travaux.

Les notes de calculs et les plans d'exécutions nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution sur le terrain.

Les documents approuvés porteront la date et la mention : « *Bon pour exécution ; approuvé le..... Par ...* ».

### 2.3.2 Plan de recollement

Au terme du Chantier, l'entrepreneur devra fournir les plans de recollement des ouvrages au Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à partir de la réception provisoire.

**NB:** Cette tâche sera rémunérée de la manière suivante : 70% avant la fin des travaux et 30% au décompte final.

## CHAPITRE III : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A. DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### A.1 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation sera assurée par l'Entreprise, et approuvé par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plate-forme et précèdera tous travaux de fouillés sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan de l'ouvrage à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

- I. la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;
- II. la construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...)

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

Le dallage fini du bâtiment devra se situer à une hauteur de 40 cm par rapport au terrain naturel pour permettre une mise hors d'eau. Les terrassements seront assurés par l'Entreprise, et devront être réceptionnés et approuvés par le Maître d'œuvre avant toute mise en œuvre de béton.

## A.2 FOUILLES

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois.

Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles en tranchées ne sera pas inférieure à 40 cm et la profondeur ne sera pas inférieure à 60 cm en tout point pour les murs de soubassement.

La profondeur des semelles isolées seront définis par les études géotechniques.

En tout point de l'excavation où le profil exécuté se trouverait au-delà du profil théorique figuré sur les plans d'exécution, l'entrepreneur sera tenu à ses frais de remplir le hors profil soit avec un béton de propreté, soit avec un matériau filtrant suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre.

Dans le cas où le terrain de fondation aurait été perturbé ou ameubli du fait des méthodes d'excavation utiliser par l'Entrepreneur, celui - ci sera tenu de procéder à ses frais à sa consolidation par compactage ou de remplacer la couche meuble par un béton de propreté ou un matériau filtrant, suivant les directives de Maîtrise d'œuvre.

En tout point d'une excavation où les terrains rencontrés sont considérés par l'Ingénieur du marché comme inacceptable pour la fondation d'un ouvrage ou d'une structure d'ouvrage, l'Ingénieur du marché pourra ordonner par écrit à l'Entrepreneur de procéder à l'enlèvement des terrains incriminés et à leur remplacement par des matériaux de remblais choisis, qui seront soigneusement compactés par couches successives 20 cm d'épaisseur.

Lorsque les excavations ne seront pas couvertes par des structures ou des ouvrages, elles seront exécutées aux dimensions finales requises et toutes les précautions seront prises pour préserver les conditions de stabilité en dessous et au-delà des limites de l'excavation. Toute excavation exécutée par l'entrepreneur à sa convenance, quel qu'en soit l'objet ou la raison, devra être comblée à ses frais et à la convenance de l'Ingénieur du marché pendant l'avancement des travaux.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux ; Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

### **A.3 REMBLAI**

Il s'agit du remblaiement aux droits des fouilles et sous dallage pour la mise à niveau du sol par un matériau de qualité approuvé par le Maître d'œuvre. Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

### **B. MISE EN ŒUVRE**

- III. La matérialisation des points de fouille des fondations, des points de branchements des VRD ;
- IV. L'excavation des terres ou des pierres et la mise en dépôt ;
- V. Le transport à la décharge des résidus de déblais non utilisés ;
- VI. Le blindage éventuel des parois de fouille ;
- VII. Les fouilles de plus de 1,30 m de profondeur de largeur inférieure aux 2 / 3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux.
- VIII. Avant tous travaux de terrassement, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains, de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, ...etc. Dans le cas de présence de canalisations, les repérer pour pouvoir les éviter au moment des travaux en prévoyant un cordon de sécurité qui sera placé à au moins 1,50 m de celles-ci ;
- IX. Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux ;
- X. Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition ;
- XI. Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines ;
- XII. L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est strictement interdit ;

- XIII. La verticalité des parois des fouilles ;
- XIV. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés ;
- XV. Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.
- En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux ; Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire ;
- XVI. Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance ordonnée par le Maître d'œuvre dans le respect des normes environnementales. Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier ;
- XVII. Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être débarrassés de tous débris végétaux et autres matériaux non conformes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés afin que la dimension maximale des plus gros éléments soit inférieure à 0,15 m ;
- XVIII. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.
- L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.
- XIX. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.
- XX. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

### **C. MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.

## CHAPITRE IV : FONDATIONS

### 1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### 1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

#### 2. ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'œuvre.

Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés aux laboratoires agréés choisi par le Maître d'œuvre.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'œuvre pour avis.

**En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, le Maître d'œuvre pourra demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.**

#### 3. RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "**Bon à bétonner**" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'œuvre après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le coulage des zones en objet.

#### 4. MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

##### E. Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront de bonne qualité et seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Grapiers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5mm doit être inférieure à 10%)

## F. Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'œuvre. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

## G. sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- \* Pour mortier 0/2 mm
- \* Pour béton armé 0/5 mm
- \* Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

## H. Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

## I. Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance :

- XXI. Fe E24 (RL235) pour les ronds lisses
- XXII. Fe E40 (HA400) pour les aciers à haute adhérence.

Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 – 3 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 – 5 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un organisme agréé.

Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages.

**Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

**Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

## 5. LES BETONS

### p) Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition

détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. .

L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

#### Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m <sup>3</sup>	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	Néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	Hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	Néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	Néant	néant

Remarque:

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3(25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes:

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Remarque:

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

**q) Fabrication des bétons**

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

**r) Mise en œuvre des bétons**

**Avant toute mise en œuvre des bétons, l'entreprise sera tenue d'informer le Maître d'œuvre pour réceptionner les ferrailages.** Une mention « bon pour coulage » sera inscrite dans le journal de chantier pour l'ouvrage concerné.

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une

fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

#### s) **Épreuve de convenance**

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

#### t) **Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes**

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

#### u) **Défaut d'exécution, état de surface**

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

## 6. COFFRAGE

### 1. Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Les tolérances sont celles du DTU 23.

## 2. Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

## 3. Soins avant bétonnage

### 1. Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

### 2. Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

### 3. Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

### 4. Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

### 4. Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

### 5. Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

### 6. Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé, aux frais de l'Entreprise.

## 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les fondations seront exécutées après la réception des fouilles conformément aux présentes prescriptions.

Ces travaux comprennent :

### 1. BETON DE PROPLETE

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

### 2. BETON ARME POUR SEMELLES – LONGRINES – AMORCES DE POTEAUX-RAIDISSEURS – POTEAUX-CHAINAGES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

Les ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

### 3. CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferraiillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

### 4. ACIERS TOR POUR BÉTON ARMÉ POUR FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres et poteaux.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines et amorces de poteaux.

### 5. JOINTS DE RUPTURE, ÉTANCHÉITÉ ET AUTRES

Étant donné que l'ouvrage à construire aura une longueur de plus de 25 m, on disposera d'un joint de rupture qui le divisera en deux parties.

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et ductile (laine minérale comprimée) à l'exclusion de polystyrène expansé d'épaisseur 2 cm. L'isorel mou sera proscrit.

Le calfeutrage des joints sera réalisé par :

- I. Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- II. Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines.

Tous les matériaux à mettre en œuvre nécessitent l'approbation préalable du Maître d'œuvre.

### 6. MUR DE SOUBASSEMENT

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1<sup>ère</sup> semaine et une fois par jour dans la 2<sup>ème</sup> semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

## 7. DALLAGE EN BÉTON ARMÉ

Ce dallage en béton armé d'épaisseur 12 cm sera exécuté sur un sol bien compacté suivant l'ordre ci-après :

a) **Hérisson de pierres** : il sera posé une couche de gravier propre d'épaisseur 15cm sur la terre compactée suivant un bon étalage ;

b) **Pose de la couche de sable** : Une couche de sable sera étalée sur toute la surface hérissonnée et aura une épaisseur de 8 cm.

c) **Pose du film polyane** : la polyane d'épaisseur 200micronsposée sur toute la surface du bâtiment empêchera les infiltrations et les remontées d'eau dans l'ouvrage.

d) **Pose des aciers** : Il sera ensuite ferrailé en une nappe d'acier Haute Adhérence de diamètre 8mm, en maille de 25x25 cm. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

e) **Pose des aciers** : Il sera ensuite ferrailé en une nappe d'acier Rond lisse de diamètre 6 mm, en maille de 20x20 cm pour le dallage des alentours du bâtiment. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

**NB** : Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m<sup>2</sup> et le dallage exécuté en damier.

## CHAPITRE V : BETON ARME EN ELEVATION

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

### 1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre IV - titres A1 à A7. Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage... etc seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quelque soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée.

L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm

- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

### **1. BETON ARME DES POUTRES**

Cet article concerne les chaînages intermédiaires et hauts, les linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux.

Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,30 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

### **2. BETON ARME DES POTEAUX**

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

### **3. ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION**

Mêmes prescriptions que l'Article 4.04

## CHAPITRE VI : MACONNERIES

### 1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

#### 1. RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées

- DTU N°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.30

#### 2. NATURE DES MATERIAUX

#### III. Agglomérés creux

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur de 0,12 m et 0,15 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1<sup>ère</sup> semaine et une fois par jour dans la 2<sup>ème</sup> semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

#### IV. Claustras

Les claustras seront fabriqués en béton ou en terre cuite. Le modèle du claustra doit être proposé par l'entreprise et approuvé par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché.

#### 3. MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20.

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose.

L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

#### 4. ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

#### 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

##### 6.2.1 MUR COTE 0,23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

**Localisation** : suivant plans.

**Limite de prestations** :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

##### 6.2.2 MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. **Localisation** : suivant plans

**Limite de prestations** : mêmes sujétions que l'article précédent

##### 6.2.3 CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. **Localisation**: suivant plans

**Limite de prestation**: trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

#### 1. CLAUSTRAS EN BETON OU EN TERRE CUITE

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

#### 6.2.5 TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

- **Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie**

##### 1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

##### 2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

- **Scellements**

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

- **Bouchements**

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

- **Fourreaux**

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton -maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

- **Raccords - Calfeutremments**

- i. **Prescriptions générales**

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... Devra être parfaitement dressé.

- ii. **Raccords et calfeutremments sur éléments verticaux**

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons.

L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutremments sont à la charge de l'Entrepreneur.

- iii. **Raccords des peintures**

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

## 1. **FIXATIONS DIVERSES**

\* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par split sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

## 2. **SUPPORTS**

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par

le Maître d'œuvre. Les supports réalisés recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

## **CHAPITRE VII : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – PLAFOND**

### **i) GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

#### **A.1 CARACTÉRISTIQUES DES BOIS**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

#### **A.2 PROTECTION DES BOIS**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **A.3 ASSEMBLAGES**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage ou pointage.

#### **A.4 LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS**

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

#### **A.5 PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE**

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit:

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

#### **A.6 PLANCHES DE RIVE BOIS**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

#### **A.7 CHARGES A PRENDRE EN COMPTE**

- charges permanentes
- charges climatiques
- Vent Zone 2 Site normal selon modificatif N° 2 NV 65 de Décembre 1999
- charges d'entretien conformes à la Norme NFP 06.001
- charges accrochées : 35 kg/m2 (chemins de câbles, réseaux, faux plafonds)

## a) COUVERTURES, ASSAINISSEMENT ET ETANCHEITE

La toiture sera réalisée en deux pentes, en une seule pièce avec une couverture en tôle Ondulé 5/10° de 03,00 mètres de long. La pente de la toiture sera de 10%, avec un débord de 0,75 m de part et d'autre du mur du bâtiment. Des gouttières alignées selon la plus grande longueur du bâtiment seront disposées avec des descentes d'eau appropriées. La chute d'eau se fera dans un caniveau à section rectangulaire ceinturant le bâtiment avec des dimensions intérieures de 60 cm x 40 cm. La pente des gouttières sera de 0,25 %.

Les tôles seront fixées sur les pannes à l'aide de tirefonds acier avec rondelles d'étanchéité, suivant la plus grande pente de la ferme.

Les tôles seront agencées de manière à être parallèle et superposées les unes sur les autres, de la panne faitière à l'extrémité de la toiture.

Les pannes faitières seront recouvertes d'une tôle faitière de 50 cm étanche, dont la jointure assure in écoulement des eaux sans infiltration sous la toiture.

## b) MATERIEL ET MATERIAUX

### 1. NATURE ET PROVENANCE

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour acceptation avant emploi.

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre les références et garanties d'emploi du fabricant.

Il devra indiquer au Maître d'œuvre durant l'exécution des travaux tout changement quant à l'origine des matériaux.

### 2. CHOIX DES MODELES

Avant toute commande définitive, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre les modèles des différents appareils, appareillages, accessoires et matériaux proposés.

Les modèles acceptés resteront entreposés au bureau de chantier du Maître d'œuvre pendant toute la durée des travaux pour servir de base de comparaison avec les fournitures effectivement réalisées.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit, quant aux modèles qui lui seront proposés et sans réclamation possible de la part de l'entrepreneur de refuser toute fabrication ne lui donnant pas satisfaction au point de vue aspect, facilité d'emploi ou autres, même si les modèles ou échantillons qui lui sont proposés, répondent au point de vue qualité aux conditions du marché.

Il est précisé que :

- pour l'équipement d'un même local, les appareils mis en place devront être de même fabrication et de même nature, sauf stipulations contraires dans les descriptions ci-après.
- dans l'ensemble les appareils de même destination et de même nature ainsi que leurs accessoires, devront être de même fabrication afin de faciliter les remplacements et réparations ultérieures.

### 3. ETUDES ET PLANS DE DETAILS

Les plans d'exécution de détails sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur dressera les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour définir exactement tous les éléments de la construction.

Sur les plans d'ensemble de toitures, l'entrepreneur mentionnera la surcharge disponible sur les éléments, qui est la somme de la surcharge de service et du poids des matériaux de remplissage et des revêtements inférieur et supérieur.

Il mentionnera également la pression maximum sur la maçonnerie et, pour chaque point d'appui, la valeur des efforts transmis par le point d'appui :

- effort vertical,
- effort horizontal,
- moment de flexion.

Sur les dessins de détail, l'entrepreneur consignera de façon complète :

- les dispositions des assemblages,
- les portées ajustées,
- les contre-flèches à donner aux poutres,
- la valeur du jeu admis à l'extrémité des âmes,

En cas de modifications du projet en cours de l'exécution des travaux, les dessins et calculs seront rectifiés pour que l'ouvrage terminé soit exactement défini par ces pièces.

Les modifications devront être mentionnées dans le cartouche.

#### **4. ECHANTILLONS MODELES ET MAQUETTES**

Indépendamment de ses dessins, chaque entrepreneur devra, avant la mise en œuvre définitive, la confection et la présentation de tous échantillons, modèles, maquettes, etc... qui seront nécessaires au Maître d'œuvre pour fixer son choix sur certains arrangements de détails.

Chaque entrepreneur devra se conformer aux ordres qui lui seront donnés et apportés, le cas échéant, toutes modifications et mises au point à ces maquettes et échantillons, jusqu'à l'accord définitif du Maître d'œuvre.

Les frais engagés, à ce sujet, font partie intégrante du prix global de chacun des marchés.

#### **5. VERIFICATION DES COTES**

L'Entrepreneur sera chargé de vérifier les cotes portées sur les plans et de s'assurer de la concordance entre les différents plans.

Lors de l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans.

#### **6. FAUX PLAFOND**

Un faux plafond en panneau sera posé dans le bureau, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

### **CHAPITRE XIII : MENUISERIE METALLIQUE, BOIS ET ALUMINIUM**

#### **1. INDICATIONS GENERALES**

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique, bois et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

##### **1. Etendue et limites des ouvrages**

Les travaux comprennent :

Elles comprennent :

- V. Fourniture et pose de porte métallique pleine y compris cadre, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions de traitement anti rouille ;
- VI. Fourniture et pose de portail alu roulant y compris accessoires de fixation ;
- VII. Fourniture et pose de fenêtre en aluminium coulissant avec grilles en alu ;
- VIII. Fourniture et pose des portes en bois ;
- IX. Fourniture et pose des grilles métalliques.

## 2. Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 66.

## 3. Conditions d'exécution des travaux

### - Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du Maître d'œuvre pour avis.

### - Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

### - Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc. spits, spit-roc, etc...

Selon la nature des supports.

- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

## 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 1. Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

## 2. Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... Est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant.

L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

## 3. Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis.

Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

## 4. Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale

: Étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des parts closes.

## 5. Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'œuvre.

Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les

vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

## CHAPITRE IX : ELECTRICITE

### 1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent l'installation électrique du bâtiment. A ce titre il devra réaliser les tâches suivantes:

- I. Mise à la terre du bâtiment
- II. foureautage et câblage
- III. Pose des luminaires
- IV. Pose des appareillages

L'entrepreneur produira un plan d'électricité qui devra être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution. Ces travaux cités ci-dessus devront figurer dans les plans

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en énergie permanent, devra être estimée à partir des puissances nominales des appareils, et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité.

Sur les plans d'exécution de l'entreprise, composé à partir des plans d'architectures, seront portés avec le maximum de précision, le passage des canalisations, l'emplacement des tableaux, des points lumineux, interrupteurs et prise de courant. L'entreprise établira, les plans sur lesquels seront reportées d'une façon précise l'aménagement du local technique, les gaines, les réservations à prévoir, les positionnements des fourreaux et toutes dispositions se porteront à la coordination dimensionnelle des ouvrages.

### 2. MISE A LA TERRE

#### 1. Connexions équipotentielles.

Les connexions équipotentielles seront réalisées conformément suivant les règles de l'art.

#### 2. Prise de terre

La résistance des prises de terre devra être inférieure ou égale à 3 Ohms. Une mesure préalable de la résistivité du terrain sera exécutée par l'entreprise adjudicataire lui permettant d'obtenir cette résistance de la façon la plus économique.

Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, l'entreprise adjudicataire devra l'établissement d'un nombre de prises localisées interconnectées à la prise de terre à fond de fouilles jusqu'à obtenir la valeur requise.

Des barrettes de sectionnement permettront d'effectuer des mesures de surveillance de la résistance. Les barrettes ne pourront être démontées qu'à l'aide d'un outil spécial pour empêcher toute intervention d'un personnel non qualifié.

Les liaisons entre conducteurs enterrés devront être réalisées par brasure, de façon très soignée. La qualité de la brasure sera choisie pour empêcher la formation de couples électrolytiques et il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

#### • Constitution des prises de terre localisées :

Les prises de terre localisées seront soit verticales soit horizontales. Le choix du mode de réalisation sera fait en fonction sera fait en fonction des caractéristiques du terrain où elles seront implantées. La prise de terre sera constituée d'un conducteur de fil nu, d'une section supérieur ou égale à 29 mm<sup>2</sup>, enterré à fond de fouilles, et formant boucle autour du bâtiment. Ce conducteur pourra être constitué soit par un câble de

constitution conforme à la norme NF 32 012, choisi dans l'une des classes 2, 3, 4, 5, ou 6 soit par une tresse plate ou cylindrique.

Il ne sera utilisé ni câble rigide de classe 1, ni barre, ni rond. Ce conducteur sera entre 2 couches de 10cm de terre végétale exempte de corps durs. En cas de nécessité ce conducteur pourra être relié à des pieux pour atteindre la valeur donnée de la résistance. Ces pieux seront en acier revêtu d'une couche épaisse de cuivre. La liaison cuivre-acier devra être de très haute qualité afin d'empêcher la formation de couples électrolytiques entraînant la destruction des pieux.

Si l'entreprise adjudicataire réalise la prise de terre de façon différente, elle devra avant le début des travaux en aviser le Maître d'Œuvre.

- **Sortie des prises de terre :**

Chaque prise de terre aboutira à l'intérieur du bâtiment, sur une barrette de sectionnement montée sur support isolant. La liaison entre la prise de terre et sa barrette de sectionnement sera réalisée en conducteur isolé, en cuivre de 29mm<sup>2</sup> de section. Ce conducteur sera relié à la prise de terre par l'intermédiaire d'un accessoire de connexion comportant soit un serre-câble, soit une borne de branchement.

S'il est nécessaire de rallonger la sortie du conducteur de terre la jonction entre les brins sera faite par manchon serti (genre manchon AMP) ou par manchon brasé, à l'exclusion de tout accessoire de jonction vissé ou boulonné. Dans le cas d'utilisation de brasure, il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

- **Repérage des prises de terre :**

Chaque barrette de sectionnement sera repérée par des étiquettes gravées portant les indications suivantes :

- I. Désignation de la prise de terre « vers prise de terre » du côté de la borne reliée à la prise de terre.
- II. Désignation de l'installation reliée, du côté de la borne reliée à l'installation (neutre, masses, interconnexions, etc.)

- **Bornes de mesure :**

Chaque prise de terre sera accompagnée d'une borne de mesure. Cette borne permettra le serrage d'un conducteur de 1,5mm<sup>2</sup> ou plus.

Elle sera placée près d'une barrette de sectionnement et reliée à la borne prise de terre de la barrette. Elle pourra éventuellement être intégrée à la barrette de sectionnement

### 3. ARMOIRES ELECTRIQUES

Les appareils de signalisation, régulation, d'intervention et éventuellement tous autres appareils correspondant à la protection, la commande et la surveillance de l'installation seront groupés dans les locaux sur une armoire électrique. L'emplacement et la disposition de chaque armoire sont indiqués sur les plans.

#### 1. Structure et équipement

Armoire suffisamment dimensionnée pour permettre une bonne ventilation du matériel installé. Réserve 30% de volume libre après exécution correspondant au descriptif.

Entrée des câbles en partie haute ou basse par passe-fils en caoutchouc ou presse étoupe en matière isolante.

Liaisons entre l'appareillage et des borniers de raccordement devront être réalisées en conducteur souple (type U 500 SV) de préférence sous goulotte ou colliers de fixation et de section supérieure de 2 rangs à celle des câbles de départ.

Aucun câble de sortie en goulotte.

Les extrémités des conducteurs souples seront munies de cosses serties dont le fut sera isolé par des manchons rétractables.

Chaque connexion individuelle sera bloquée par vis et écrou avec rondelles plates et d'arrêt.

Le repérage des appareillages sera assuré par étiquettes gravées vissées (les étiquettes autocollantes sont interdites).

Les borniers seront également repérés par étiquettes dilophanes à chacune de leurs extrémités.

Les conducteurs de terre seront raccordés individuellement sur borne collective pré-percée, disposées près des borniers généraux.

Les conducteurs seront repérés par les couleurs conventionnelles :

- les doubles colorations vert/jaune seront exclusivement réservées pour les conducteurs de protection
- la couleur bleu-clair sera exclusivement réservée aux conducteurs neutres.

Portes reliées à la terre par tresses souples munies d'œillets.

Pochette intérieure comportant le schéma de principe et le plan d'équipement.

Les armoires seront du type tropicalisé, avec porte de fermeture. Chaque armoire recevra :

- Les disjoncteurs différentiels (calibrés selon le cas).
- Les disjoncteurs modulaires pour protection des circuits.
- Les télérupteurs.
- Une borne de terre.
- Les goulottes plastiques dans lesquelles seront rangées toutes les canalisations électriques.
- Les boutons de test lampent.

## 2. Protections

Les protections seront choisies suivant leur pouvoir de coupure, celui-ci devant être supérieur à l'intensité du court-circuit pouvant être engendré en ce point, compte tenu de l'éloignement de la source et de la section de la canalisation.

Les disjoncteurs devront être conformes à la norme U.T.E.C 63.120.

Le choix des disjoncteurs devra être fait en tenant compte de l'intensité nominale, de l'intensité de réglage, du pouvoir de coupure, du temps de réponse et du type et nombre de déclencheurs. Les disjoncteurs de type différentiel auront un seuil de déclencheurs de 300mA et 30mA. La sélectivité des défauts sera réalisée conformément à la norme C. 15.100 ; en particulier pour les dispositifs différentiels; la sélectivité sera obligatoirement par temporisation.

## 4. CANALISATIONS

Au départ des tableaux divisionnaires, la distribution sera réalisée conformément aux plans et aux schémas de l'installation établis par l'entreprise. Toutes les canalisations seront en cuivre VGV ou U 1000 RO2 V. Elles seront placées sous conduit ICO - IRO - ICD etc. selon qu'ils soient en faux plafond, encastrés ou fixés directement aux parois.

Les câbles utilisés pour le réseau général BT seront série U1000 R02V, pose enterrée sous fourreaux.

### 1. Conduits ICO/IRO/ICD:

Les conduits seront en isolant Centrablé et Déformable de couleur grise posés en encastrés ou IRO en apparent.

Câbles U 1000 R02V ou VGV

Fils et câble, âme en cuivre massif ou câblé

Tension de tenue (750V et 1000V) isolation PVC, section suivant puissance d'utilisation.

Éléments de calcul des canalisations secondaires:

Ce sont celles issues des tableaux de protection et alimentant les diverses utilisations : machines, moteurs, luminaires, prises de courant.

### 2. Intensité et facteur de puissance

L'intensité de calcul à prendre en compte pour la détermination de la section de ces canalisations ne sera jamais foisonnée.

Elle sera déduite de la puissance nominale installée augmentée de l'intensité de démarrage affecté d'un coefficient K:  $I_{\text{calcul}} : I_{\text{nominal}} + KI_{\text{démarrage}}$ .

Ce coefficient sera de 1/3 pour les moteurs d'usage courant et vira suivant la fréquence des démarrages, l'intervalle de temps entre chaque cycle de fonctionnement et les recommandations des constructeurs.

L'installation prévue devra avoir un facteur de puissance moyen tel que son utilisation n'entraîne pas, par son exploitation normale une consommation d'énergie réactive entraînant une pénalité de la part du distributeur ou des perturbations dans les cadres d'un réseau particulier interne.

### 3. Section des conducteurs actifs:

La section des conducteurs sera choisie d'après les tableaux de la norme C 15 100, en veillant à ce que l'intensité de calcul de la canalisation soit toujours inférieure à l'intensité admissible du câble, corrigée des facteurs de dépréciation dus aux conditions d'environnement (mode de pose de température), ceci en respectant les chutes de tension maximales autorisées.

Section du conducteur neutre:

Lorsque les puissances distribuées en tri + N seront équilibrées, la section du neutre pourra être réduite suivant les valeurs du tableau 52 K de la NF C 15 100.

### 4. Chute de tension:

La chute de tension dans les canalisations entre l'origine de l'installation et tout point d'utilisation ne devra pas être supérieur aux valeurs du tableau 52 J de la NF C 15 100, soit:

### 5. Éclairage

6% au total se répartissant en 3% pour les canalisations principales et 3% pour les canalisations secondaires.

### 6. Force

8% au total se répartissant en 4% pour les canalisations principales et 4% pour les canalisations secondaires (ces derniers 4% s'appliquent également aux forces motrices en régime de fonctionnement, cette valeur pourra toutefois être augmentée au moment de la pointe du démarrage suivant les tolérances indiquées par le constructeur du moteur).

La chute de tension dans les canalisations principales sera toujours de 3%, celle des canalisations secondaires respectera les prescriptions particulières ci-dessus.

## 7. Canalisations

Le repérage des canalisations électriques devra être établi afin de permettre leur identification ultérieure lors des vérifications et de la maintenance de l'installation

Chaque câble possédera un étiquetage réalisé par bague, collier, manchon, indiquant sa destination ou un repère chiffré correspondant aux indications des carnets de câble, schémas de tableau, plans d'installation, etc.

### Canalisations principales posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant, changement de niveau, de direction, croisements, de part et d'autre des boîtes de dérivations et en général tous les 10 mètres pour les parcours rectilignes.

### Canalisations principales enterrées

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant ainsi que sur chaque partie visible ou accessible du parcours (chambre de tirage et dérivation, etc.)

### Canalisations secondaires posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant, aboutissant, en cours de parcours suivant les nécessités et la complexité de l'installation.

### Canalisations secondaires encastrées

- V. les conducteurs seront repérés par la coloration appropriée.
- VI. l'étiquetage sur les conduits sera réalisé suivant la mise en œuvre de l'encastrement (avant ou après construction, fourreaux isolés, ou pieuvre préfabriquée).

### Conducteurs des câbles

Ce repérage sera conforme à la NF C 15 100, c'est à dire :

- VII. double coloration vert/jaune pour la terre
- VIII. bleu pour le neutre
- IX. orange, rouge, violet, brun, noir pour les phases suivant tableau 51 GC de la NF C 15 100.

## CHAPITRE X : ENDUIT – CHAPE

### 1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

#### 1. RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

#### 2. NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

### 3. ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé par le Maître d'œuvre dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

**Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.**

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

### 4. CHAPES RAPPORTEES

- **Etat du support**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- **Constitution**

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

- **Epaisseur**

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

- **Exécution**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

- **Joints de fractionnement**

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m<sup>2</sup> dans le sens de la longueur du bâtiment.

## 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 1. ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

### 2. ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution des arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

### 3. CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

### 4. APPUIS DE FENÊTRES

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

### 5. SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 350 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravoilage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup>.

## CHAPITRE XI : PEINTURES

### 1. INDICATIONS GENERALES

#### 1. ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- L'application de la peinture PANTEX 1300 sur les enduits extérieurs du bâtiment ;
- L'application de la peinture PANTEX 800 sur les enduits intérieurs du bâtiment ;
- L'application de la peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques et soubassement.

#### 2. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du Dossier d'Appel d'Offres présentent des contradictions ou omissions.

#### 3. DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

#### 4. SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc... Ayant reçu une protection primaire en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

#### 5. RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

#### 6. CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

### 2. PRESCRIPTION TECHNIQUES

#### 1. QUALITE DES PRODUITS

##### • Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'œuvre aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

##### • Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque

"ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'œuvre.

- **Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

- **Peinture**

#### **PEINTURE HYDROFUGE**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

#### **PEINTURE ACRYLIQUE**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

#### **PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE**

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

#### **PEINTURE VINYLIQUE**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

#### **PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU**

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

#### **VERNIS**

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

. plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

#### **PEINTURE EN CAOUTCHOUC**

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

- **Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

## **2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE**

### **B. Conditions d'exécution**

#### **Conditions ambiantes**

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

#### **Contrôle de Siccité**

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique.

En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

#### **Protections**

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

#### **Nettoyage en cours de chantier.**

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

### **C. Echantillonnage et coloris**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'œuvre.

#### **B.2.3. - Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et décolorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc...qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous

les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

### 3. RECEPTION - MODE DE METRE

#### 1. CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater

- ◆ que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc...)
- ◆ que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

#### 2. REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

#### 3. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes, quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.), vitres et glaces.

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

#### 11.3.4 MODE DE METRE

##### Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessus, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

##### **Ravalement de façades**

##### **Surface frottasse**

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0.20 m<sup>2</sup>

##### **Murs intérieurs**

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

**Portes en bois**

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit :

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

**Portes métalliques en tôle plane**

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1,10 pour épaisseurs.

**Grilles métalliques**

\* Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

**Claustra en béton**

Dimension des claustras multipliés par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras :  $S = (L \times H) \times 1,5$

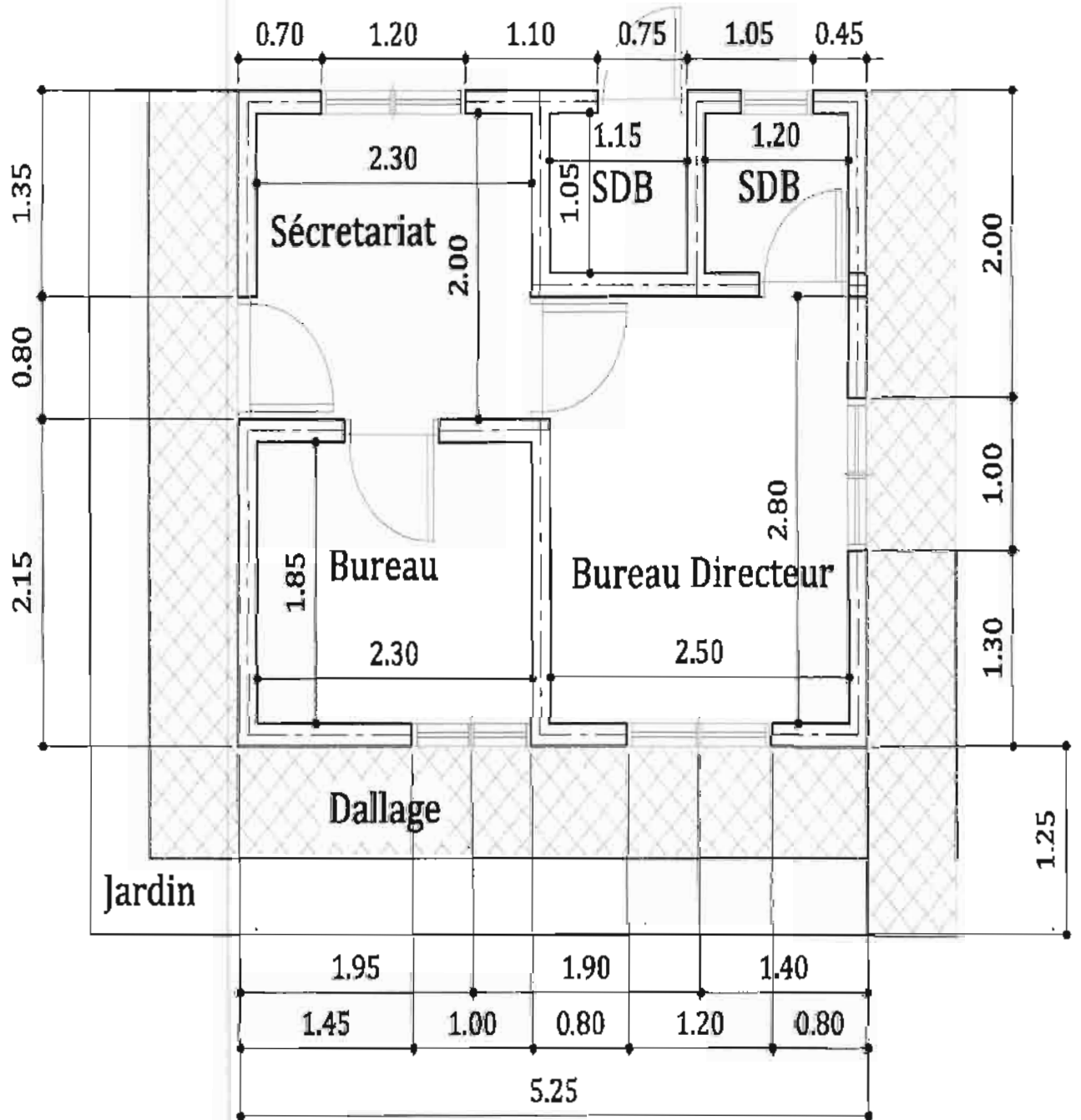
**CHAPITRE XII : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)**

Les aménagements seront de deux types, soient par des caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés (Section 40 x 40 cm<sup>2</sup>) de pente 0,25% orienté vers l'extérieur et de la pose des pavés pour assainissement des ouvrages, suivant la pente du site. Les parois du caniveau seront revêtues par un mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>. Les caniveaux d'assainissement déboucheront hors de l'emprise du site à une distance d'au moins 4m sur un canal naturel environnant, de manière à minimiser l'érosion hydrique.

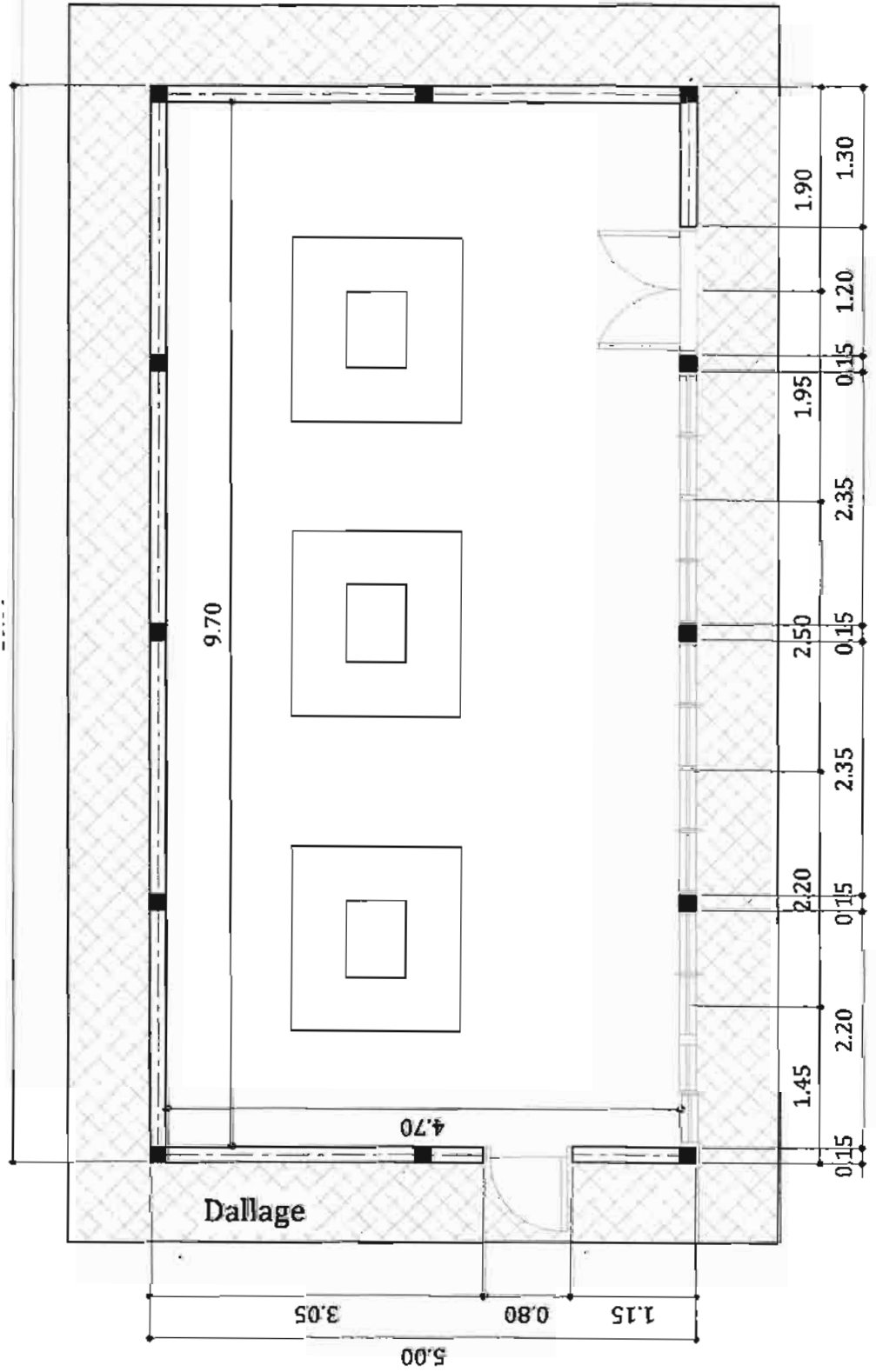
L'exécution des VRD devront respecter les règles de l'art.

4. Plans

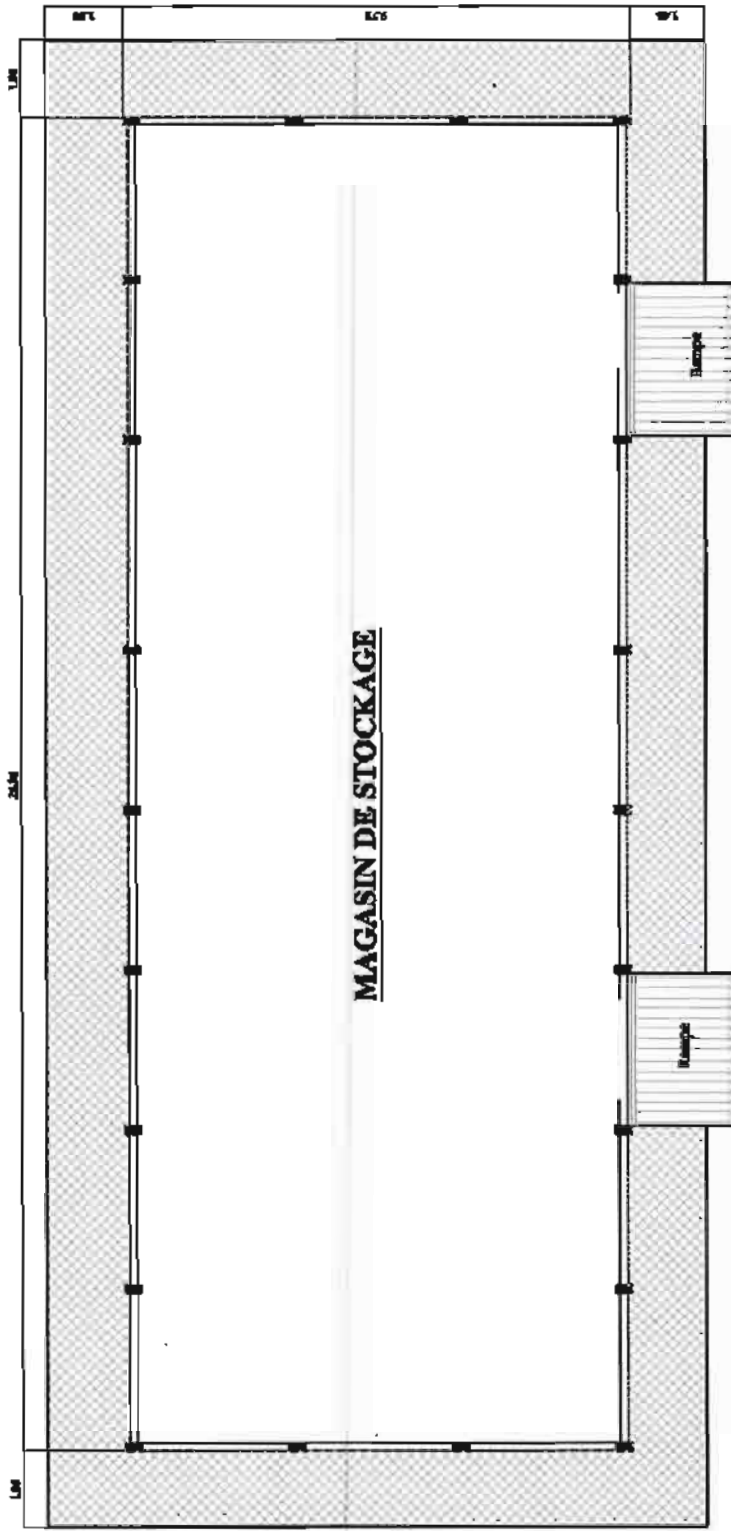
Bloc administratif



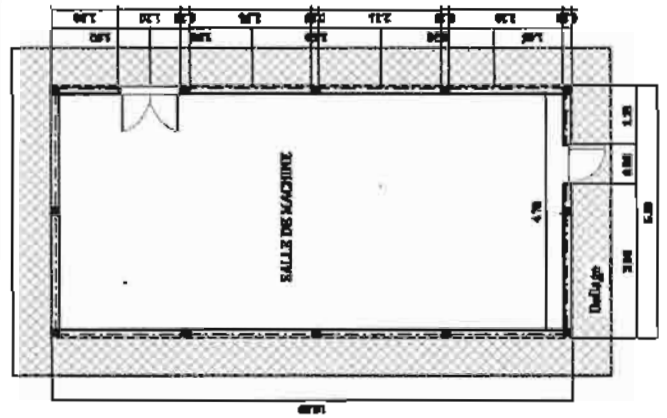
# Bloc Magasin



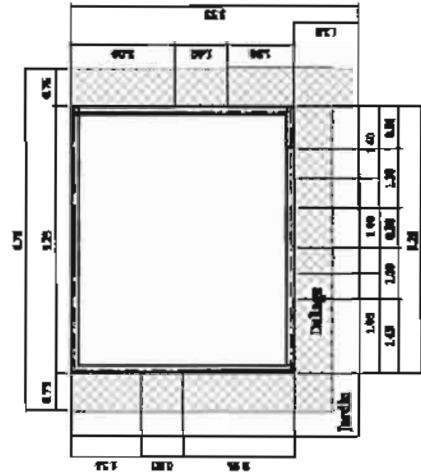
# PLAN DE MASSE



**MAGASIN DE STOCKAGE**



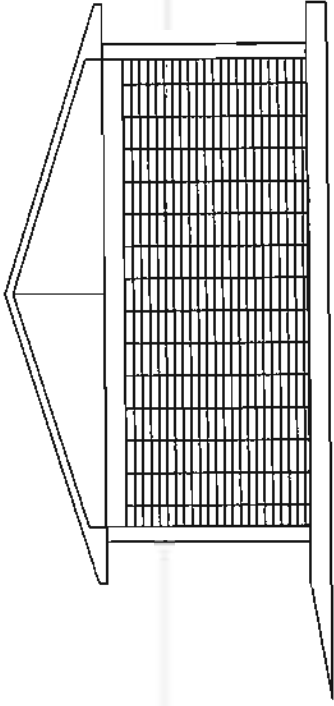
**ENTREPOT DE MACHINE**



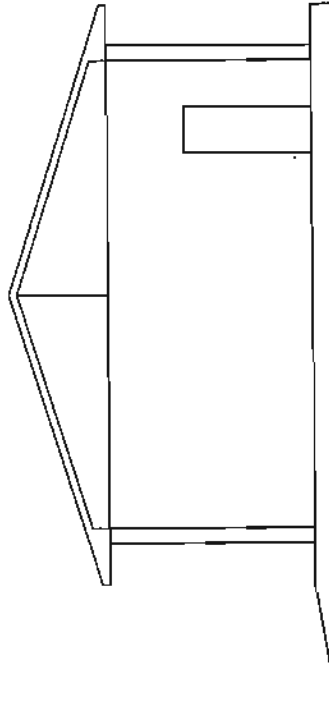
**BLOC ADMINISTRATIF**

# PLAN DE DISTRIBUTION

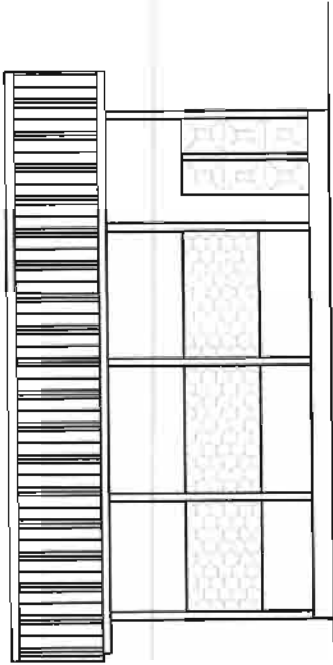
# VUE EN PLAN



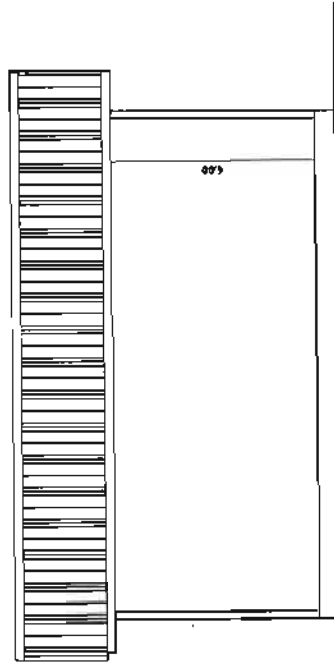
PIGNON GAUCHE



PIGNON DROIT

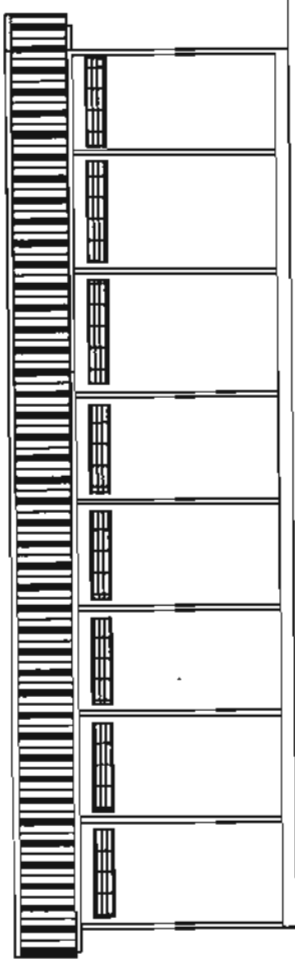
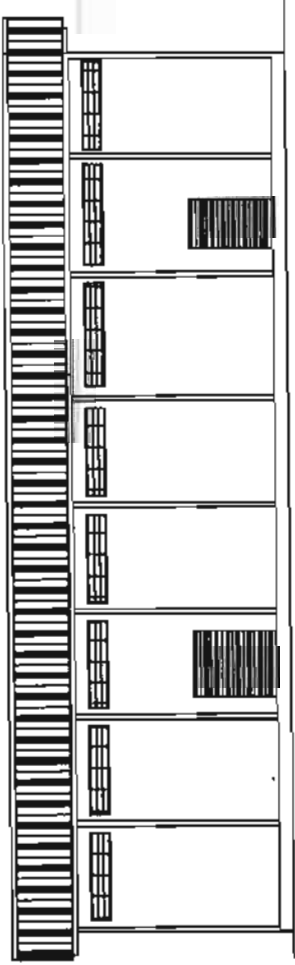
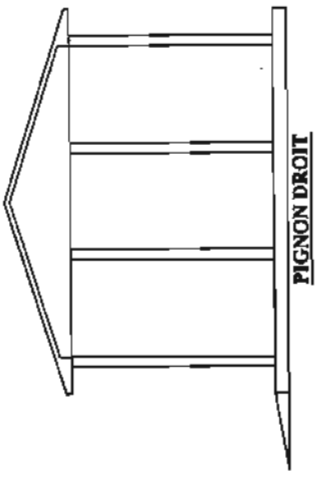
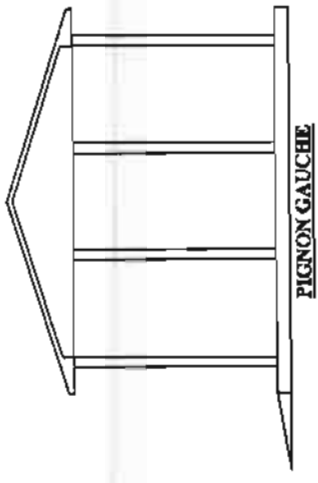


FACADE PRINCIPALE



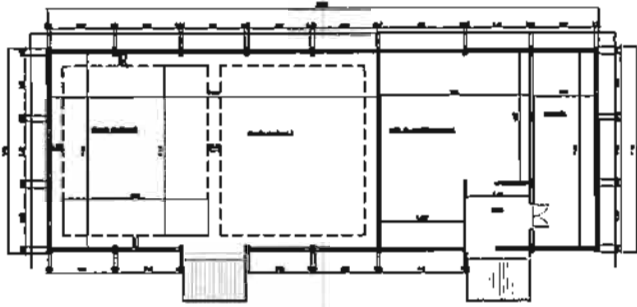
FACADE ARRIERE

Bloc Administratif

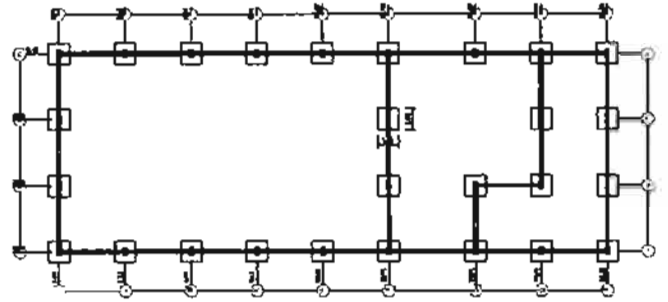


Bloc Magasin

MAGASIN DE STOCKAGE



PLAN DE POSITION



PLAN DE POSITION



FACADE PRINCIPALE



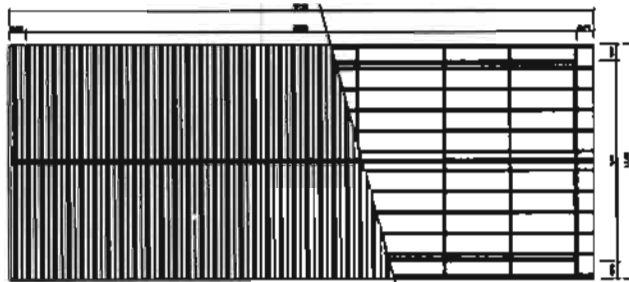
FAÇADE GAUCHE



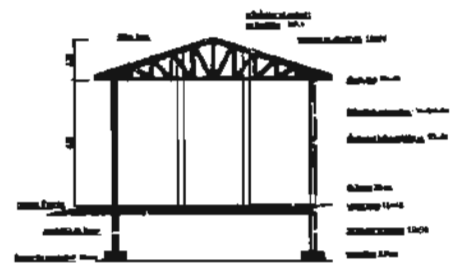
FACADE DROITE



FAÇADE AVANT

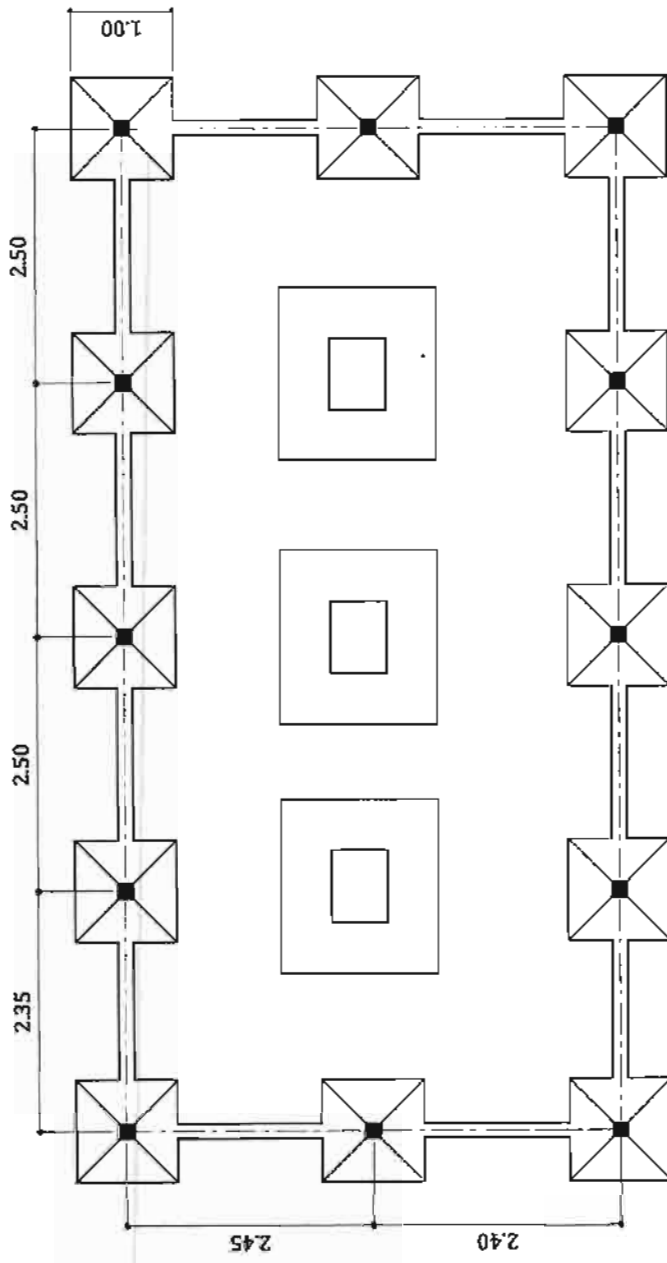


FACADE ARRIÈRE

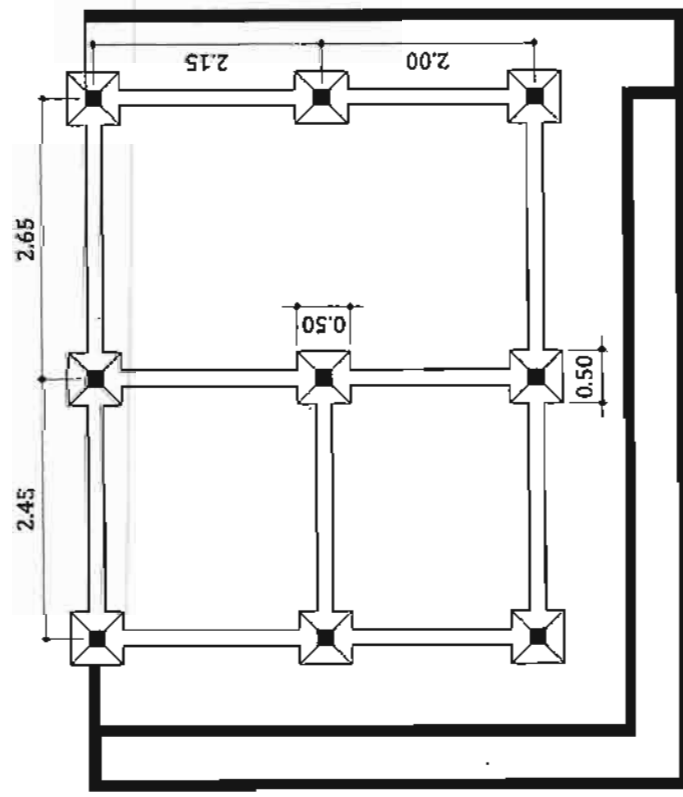


COURB A-A

# PLAN DE FONDATION

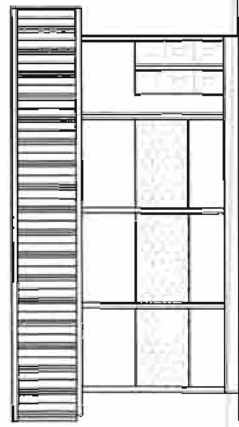


Bloc Magasin

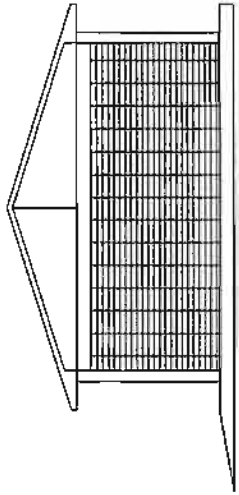


Bloc Administratif

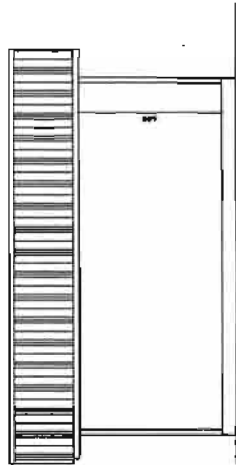
# COUPE SUR PIGNON



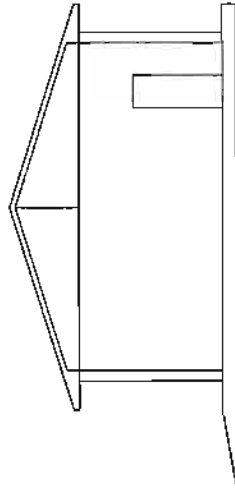
FACADE PRINCIPALE



PIGNON GAUCHE



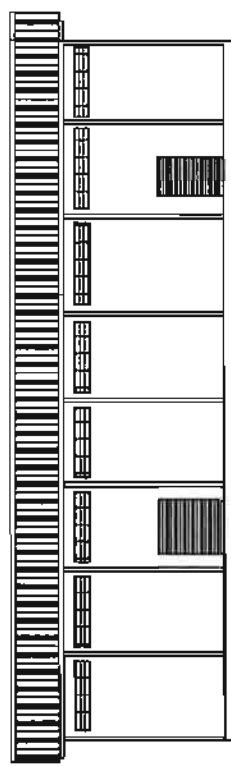
FACADE ARRIERE



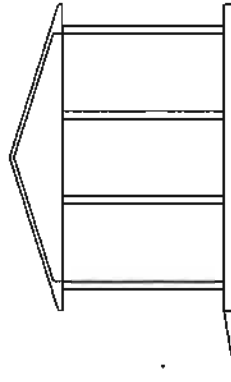
PIGNON DROIT

**Unité de transformation**

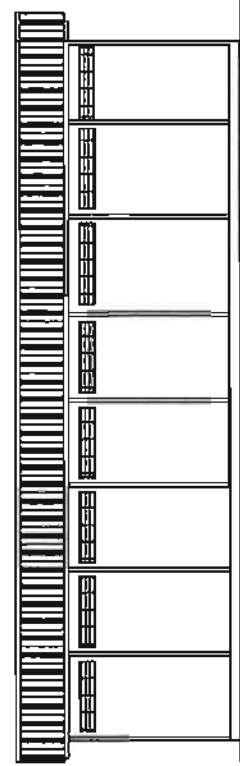
**Bloc Magasin**



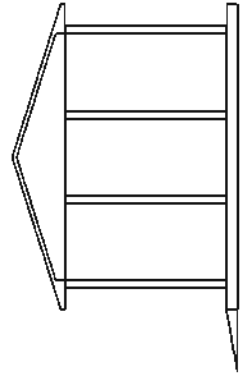
FACADE PRINCIPALE



PIGNON GAUCHE

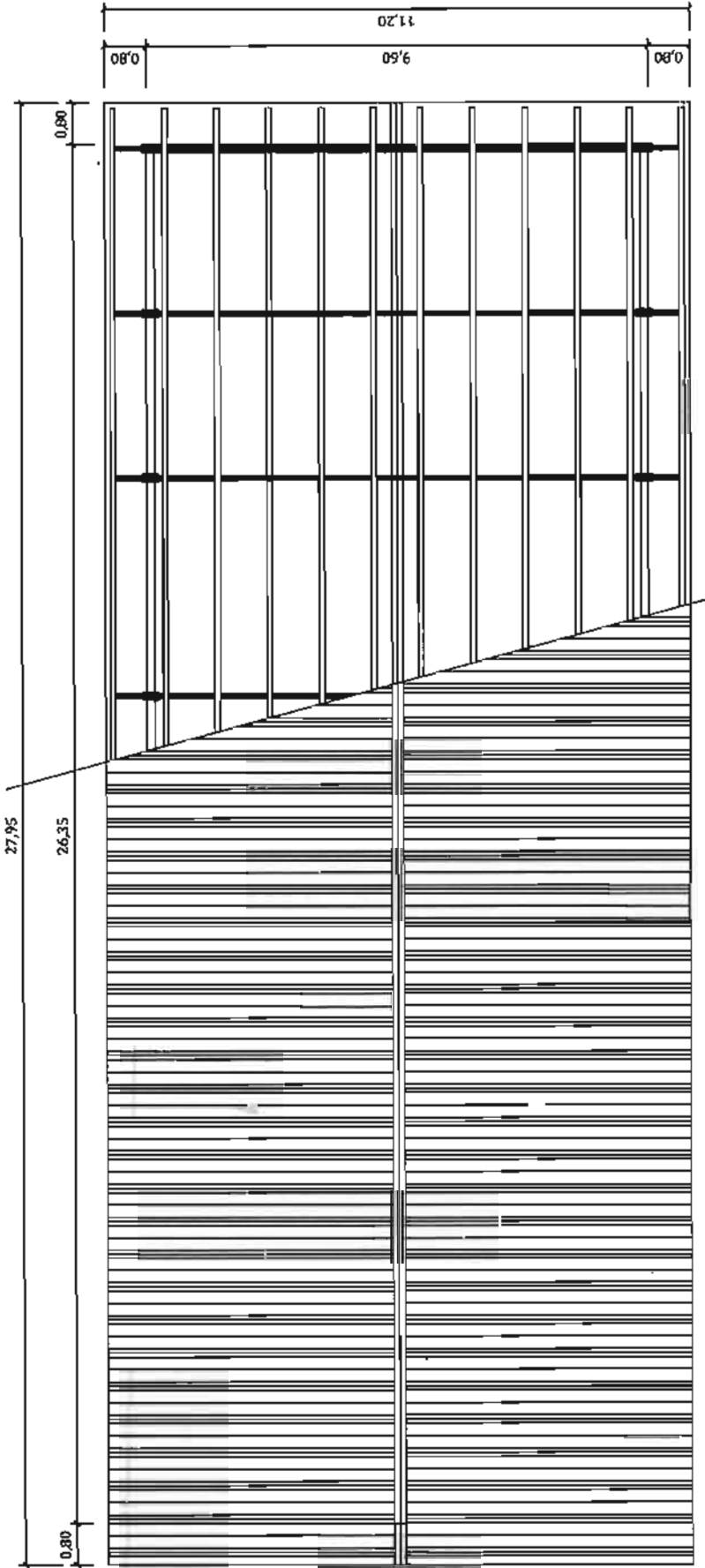


FACADE ARRIERE



PIGNON DROIT

# PLAN DE TOITURE



**Toiture Machine**



**Toiture Magasin**

## **PARTIE 3-Marché et Formulaires**

**Section VII. Cahier des Clauses  
Administratives Générales**

## Liste des clauses

Dispositions générales .....	139
Définitions.....	139
Le Marché .....	139
Parties et Personnes morales.....	140
Dates, Essais, Périodes et Achèvements .....	140
Prix du Marché et Paiements .....	140
Biens et Services connexes.....	140
Autres définitions.....	141
Interprétation.....	141
Communications .....	142
Droit et langue applicables.....	143
Ordre de priorité des documents.....	144
Acte d'engagement .....	144
Cession.....	144
Droits d'auteur .....	145
Renseignements confidentiels.....	145
Obligations légales.....	146
Responsabilité conjointe et solidaire .....	146
Inspection et vérification par la Banque .....	146
Documents contractuels.....	147
Fraude et corruption.....	147
Eligibilité.....	150
Notifications.....	150
Règlement des litiges.....	151

---

Entendue du Marché .....	151
Livraison .....	151
Responsabilités de l'Entrepreneur .....	151
Prix du Marché.....	151
Modalités de règlement.....	152
Impôts, taxes et droits .....	152
Garantie de bonne exécution.....	153
Sous-traitance.....	153
Spécifications et Normes .....	153
Codes, normes et Plans .....	154
Emballage et documents .....	154
Assurance .....	154
Transport .....	154
Inspections et essais .....	155
Pénalités .....	156
Garantie.....	157
Brevets .....	157
Limite de responsabilité.....	158
Modifications des lois et règlements.....	158
Force Majeure .....	159
Ordres de modification et avenants au marché.....	159
Prorogation des délais .....	160
Résiliation .....	160
Restrictions d'exportation.....	162

## Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

*Nom du Maître d'ouvrage: Le Coordonnateur National du SAPEP*

*Nom du Marché: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX CENTRES  
MULTISERVICE DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES  
(CEA/ABC)*

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

### 1. Dispositions générales

#### 1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

#### 1.1.1 Le Marché

1.1.1.1 « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par le Maître d'ouvrage et le Fournisseur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.

1.1.1.2 "L'Acte d'Engagement" signifie l'Acte d'Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l'Acte d'Engagement].

1.1.1.3 "Lettre de Notification" signifie la lettre de notification d'attribution, signée par le Maître d'ouvrage, par laquelle celui-ci accepte formellement l'Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l'absence d'une telle lettre de notification, l'expression "Lettre de Notification" désigne l'Acte d'Engagement et la date d'envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l'Acte d'Engagement.

1.1.1.4 "Le formulaire d'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre, complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite au Maître d'ouvrage pour les Biens.

1.1.1.5 Les "Spécifications techniques" sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.

1.1.1.6 Les "Dessins" sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) le Maître d'ouvrage en accord avec les termes du Marché.

- 1.1.1.7 Les "Bordereaux de Prix" sont les documents intitulés bordereaux de prix, complétés par le Fournisseur et remis avec l'Offre, inclus dans le Marché. Ces documents peuvent comprendre un détail quantitatif estimatif, et des listes de prix.
- 1.1.1.8 "L'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec le Formulaire d'Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
- 1.1.2.1 "Partie" désigne le Maître d'ouvrage ou le Fournisseur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 « Maître d'ouvrage » signifie la personne morale désignée comme le Maître d'ouvrage dans le CCAP et tout successeur légal à cette personne.
- 1.1.2.3 « Fournisseur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée comme le fournisseur dans le Formulaire de l'Offre acceptée par le Maître d'ouvrage et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.4 "Sous-traitant" désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des Biens ou Services connexes, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.5 La "Banque" désigne l'institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
- 1.1.2.6 "Le Bénéficiaire" désigne la personne, le cas échéant désignée comme le Bénéficiaire dans le CCAP.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**
- 1.1.3.1 La "Date de référence" désigne la date précédent de 28 jours la date limite de remise des offres.
- 1.1.3.2 L'expression « Essai de réception » désigne l'essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l'émission du "Certificat de Réception".
- 1.1.3.3 "L'Achèvement" désigne le moment auquel le Fournisseur a rempli ses obligations au titre des Services connexes, en conformité avec les dispositions du Marché.
- 1.1.3.4 "jour" signifie un jour calendaire et "année" signifie 365 jours.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
- 1.1.4.1 "Prix du Marché" signifie le prix définit à la clause 10 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.5 **Travaux et Services connexes**
- 1.1.5.1 "Biens" signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer au Maître d'ouvrage en exécution du Marché.

- 1.1.5.2 « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, la formation et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.
- 1.1.6 **Autres définitions**
- 1.1.6.1 « Pays du Maître d'ouvrage » signifie le pays identifié dans le CCAP.
- 1.1.6.2 « Force Majeure » est définie à la Clause 25 [Force Majeure] du CCAG.
- 1.1.6.3 « Droit applicable » signifie l'ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée
- 1.1.6.4 « Garantie de bonne exécution » désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 13 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
- 1.1.6.5 Le « Site du Projet », le cas échéant, est le lieu défini en tant que tel dans le CCAP.
- 1.1.6.6 « imprévisible » ou « imprévu » qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Maître d'ouvrage expérimenté lors de la Date de référence.
- 1.1.6.7 « Ordre de Modification » est défini à la Clause 26 [Ordres de Modification et Avenants au Marché] du CCAG.
- 1.2 **Interprétation**
- 1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement:
- (a) masculin signifie également féminin et inversement ;
  - (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
  - (c) toute disposition se référant à un « accord » nécessite un accord par écrit;
  - (d) « écrit » ou « par écrit » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;
- 1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.
- 1.2.3 Incoterms
- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
  - (b) Les Incoterms utilisés seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

- 1.2.4            Intégralité des conventions
- Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés le Maître d'ouvrage et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties relativement à son objet avant la date du Marché.
- 1.2.5            Avenants
- Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au Marché.
- 1.2.6            Absence de renonciation
- l)    Sous réserve des dispositions de la clause 1.2.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- m)   Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.
- 1.2.7            Divisibilité
- Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
- 1.2.8            "Pays éligibles" désigne les pays et territoires éligibles tels que définis dans les *Directives l'acquisition des Biens et Travaux*, et dont la liste est précisée à la Section V, Pays Eligibles.
- 1.3                **Communications**
- 1.3.1            Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l'attribution ou l'émission d'une approbation, d'un certificat, d'un consentement, d'une décision, d'une notification, d'une demande ou d'une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:

- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transfert électronique de données tel que prévu dans le CCAP ; et
  - (b) remise, adressée ou transmise à l'adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
    - (i) si le récipiendaire notifie à l'autre Partie un changement d'adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
    - (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu'il présente une demande d'approbation ou un consentement, la réponse de l'autre Partie pourra être effectuée à l'adresse de laquelle ladite demande a été émise.
- 1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu'un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l'autre Partie.

#### 1.4 **Droit et langue applicables**

- 1.4.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

- 1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par le Fournisseur.

## 1.5 **Ordre de priorité des documents**

1.5.1 Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, le Maître d'ouvrage émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

## 1.6 **Acte d'engagement**

1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaire du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge de Le Maître d'ouvrage.

## 1.7 **Cession**

1.7.1 Ni le Maître d'ouvrage ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :

- (a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
- (b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

- 1.8 **Droits d'auteur**
- 1.8.1 Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis au Maître d'ouvrage, par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement au Maître d'ouvrage ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 1.9 **Utilisation par l'Entrepreneur des documents du Maître d'ouvrage**
- 1.9.1 Le Maître d'ouvrage conserve les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur les Spécifications, Dessins et autres documents produits par (ou pour le compte de) le Maître d'ouvrage. Le Fournisseur a le droit, à ses frais, de copier, utiliser ou obtenir communication de ces documents pour les besoins du Marché. Le Fournisseur ne peut communiquer à une tierce partie de tels documents, qu'après avoir obtenu le consentement du Maître d'ouvrage, sauf dans la limite nécessaire aux besoins du Marché.
- 1.10 **Renseignements confidentiels**
- 1.10.1 Les personnels du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché.
- Le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l'autre Partie sans l'accord préalable de ladite Partie. Cependant, Le Fournisseur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d'autres projets.
- 1.10.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Entrepreneur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu'il recevra du Maître d'ouvrage dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas l'Entrepreneur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la présente clause.

- 1.11 **Obligations légales**
- 1.11.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur doit se conformer au Droit applicable.
- 1.11.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:
- (a) Le Maître d'ouvrage devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître d'ouvrage(i) qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris ceux nécessaires à l'Entrepreneur et au Maître d'ouvrage aux fins de leurs obligations contractuelles respectives.
- (b) L'Entrepreneur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître d'ouvrage qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas au Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de la Clause 1.11.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra indemniser et dédommager le Maître d'ouvrage contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par le Maître d'ouvrage et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.11.1 du CCAG.
- 1.12 **Responsabilité conjointe et solidaire**
- 1.12.1 Si l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers le Maître d'ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable du Maître d'ouvrage.
- 1.13 **Inspection et vérification par la Banque**
- 1.13.1 L'Entrepreneur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.

1.13.2 L'Entrepreneur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant la livraison des Biens. L'Entrepreneur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition, corruption ou obstruction et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.

2. **Documents contractuels**

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Marché est lu comme formant un tout.

3. **Fraude et corruption**

3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Bénéficiaires (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires et **leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel**, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées<sup>2</sup>. En vertu de ce principe, la Banque :

---

<sup>2</sup>

*Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.*

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie<sup>3</sup>;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation<sup>4</sup>;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties<sup>5</sup> qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne<sup>6</sup> ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu à la clause 1.13 [Inspection et vérification par la Banque].

---

3

*Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.*

4

*Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du*

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de le Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera une entreprise ou un Entrepreneur à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque<sup>7</sup>, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution des contrats financés par la banque ; et ii) de toute possibilité d'être retenu<sup>8</sup> comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque ; et

---

*marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.*

<sup>5</sup>

*Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.*

<sup>6</sup>

*Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.*

<sup>7</sup>

*Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d'attribution d'un contrat financé par la Banque à la suite i) des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d'un processus de sanction au sein du*

(e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. **Eligibilité**

4.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants, doivent avoir la nationalité d'un pays membre tel que défini dans les *Directives pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Entrepreneur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays membre donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays membre et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays.

4.2 Tous les Biens et Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. Aux fins de la présente clause, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés. Les conditions d'éligibilité sont définies dans les *Directives pour l'Acquisition de Biens et Travaux* de la Banque.

5. **Notifications**

5.1 Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

5.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

---

*Groupe de la Banque islamique de développement ; et ii) d'une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d'une procédure de sanction en cours.*

8

*Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d'appel d'offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de pré-qualification ou dans son offre parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l'exigence de qualification pour l'offre concernée ou ii) désignée par le Bénéficiaire.*

**6. Règlement des litiges**

6.1 Le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

6.2 Si, à l'issue d'un délai de vingt-huit (28) jours, les Parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, Le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.

6.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) Le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur toute dépense qui lui sera due.

**7. Entendue du Marché**

7.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques.

**8. Livraison**

8.1 En vertu de la clause 27.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VI Exigences du Maître d'ouvrage. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. Les documents ci-dessus sont à recevoir par le Maître d'ouvrage avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

**9. Responsabilités de l'Entrepreneur**

9.1 L'Entrepreneur exécutera tous les Travaux et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 7 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 8 du CCAG.

- 
10. **Prix du Marché**
- 10.1 Le Prix du Marché sera fixe durant l'exécution du Marché sauf stipulation contraire dans le CCAP.
11. **Modalités de règlement**
- 11.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 11.2 L'Entrepreneur présentera sa demande de règlement par écrit au Maître d'ouvrage, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les travaux exécutés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 8 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 11.3 Les règlements dus à l'Entrepreneur seront effectués sans délai par le Maître d'ouvrage, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par l'Entrepreneur, et après son acceptation par le Maître d'ouvrage.
- 11.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués à l'Entrepreneur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 11.5 Dans l'éventualité où le Maître d'ouvrage n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, le Maître d'ouvrage sera tenu de payer à l'Entrepreneur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
12. **Impôts, taxes et droits**
- 12.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays du Maître d'ouvrage, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays du Maître d'ouvrage.
- 12.2 Pour les Biens provenant du pays du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison au Maître d'ouvrage des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 12.3 Si l'Entrepreneur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays du Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour permettre à l'Entrepreneur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

13. **Garantie de bonne exécution**
- 13.1 Si une telle garantie est exigée dans le CCAP, dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.
- Le Maître d'ouvrage libérera et retournera à l'Entrepreneur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant à l'Entrepreneur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 13.2 Si une telle garantie est exigée en conformité avec la clause 13.1 du CCAG, la garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible acceptable au Maître d'ouvrage, et présentée sous l'une des formes stipulées par le Maître d'ouvrage dans la Section IX, Formulaire du Marché ou sous toute autre forme acceptable au Maître d'ouvrage.
- 13.3 La garantie de bonne exécution sera réglée au Maître d'ouvrage en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité de l'Entrepreneur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 13.4 Le Maître d'ouvrage libérera et retournera à l'Entrepreneur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.
14. **Sous-traitance**
- 14.1 L'Entrepreneur notifiera par écrit au Maître d'ouvrage tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 14.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 4 du CCAG.
15. **Spécifications et Normes**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera tous les Travaux et Services connexes en conformité avec les exigences techniques figurant dans la Section VI, Spécifications techniques.
- 15.2 L'Entrepreneur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par le Maître d'ouvrage ou en son nom, en donnant au Maître d'ouvrage une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

**Codes, normes et Plans**

- 15.3 Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans la Section VI, Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation du Maître d'ouvrage et seront traités conformément à la clause 26 du CCAG

**16. Emballage et documents**

- 16.1 L'Entrepreneur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 16.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par le Maître d'ouvrage.

**17. Assurance**

- 17.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

**18. Transport**

- 18.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms indiqués.

**19. Inspections et essais**

- 19.1 L'Entrepreneur effectuera à ses frais et à titre gratuit pour le Maître d'ouvrage tous les essais et/ou les inspections afférents aux Travaux et aux services connexes stipulés aux CCAP.

- 19.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux de l'Entrepreneur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Travaux ou en un lieu quelconque du pays du Maître d'ouvrage visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 19.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux de l'Entrepreneur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour le Maître d'ouvrage.
- 19.3 Le Maître d'ouvrage ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 19.2 du CCAG, étant entendu que le Maître d'ouvrage supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 19.4 Aussitôt que l'Entrepreneur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera le Maître d'ouvrage avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. L'Entrepreneur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre au Maître d'ouvrage ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 19.5 Le Maître d'ouvrage pourra demander à l'Entrepreneur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Travaux sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour l'Entrepreneur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent l'Entrepreneur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 19.6 L'Entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.
- 19.7 Le Maître d'ouvrage pourra refuser tout ou partie des Travaux qui se seront révélés défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. L'Entrepreneur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Travaux refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour le Maître d'ouvrage, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour le Maître d'ouvrage, après en avoir donné notification conformément à la clause 19.4 du CCAG.

- 19.8 L'Entrepreneur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Travaux, ni la présence du Maître d'ouvrage ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Travaux, ni la remise d'un rapport en application de la clause 19.6 du CCAG, ne dispense l'Entrepreneur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
20. **Pénalités**
- 20.1 Sous réserve des dispositions de la clause 19 du CCAG, si l'Entrepreneur n'exécute pas l'une quelconque ou l'ensemble des Travaux ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Travaux livrés en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, le Maître d'ouvrage pourra résilier le Marché en application de la clause 28 du CCAG.
21. **Garantie**
- 21.1 L'Entrepreneur garantit que les Travaux sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 21.2 Sous réserve de la clause 15.2 du CCAG, l'Entrepreneur garantit en outre que les Travaux seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission de l'Entrepreneur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 21.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Travaux, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date de réception provisoire des travaux ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 21.4 Le Maître d'ouvrage notifiera toute réclamation à l'Entrepreneur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. Le Maître d'ouvrage donnera à l'Entrepreneur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 21.5 À la réception d'une telle réclamation, l'Entrepreneur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour le Maître d'ouvrage.

21.6 Si l'Entrepreneur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, le Maître d'ouvrage peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais de l'Entrepreneur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont le Maître d'ouvrage dispose envers l'Entrepreneur en application du Marché.

## 22. Brevets

22.1 À condition que le Maître d'ouvrage se conforme à la clause 22.2 du CCAG, l'Entrepreneur indemniserá et garantira le Maître d'ouvrage, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Maître d'ouvrage par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- b) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et
- c) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Travaux ou d'une partie des Travaux à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Travaux ou d'une partie des Travaux ou des biens produits au moyen des Travaux, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par l'Entrepreneur, conformément au Marché.

22.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d'ouvrage dans le contexte de la clause 22.1 du CCAG, le Maître d'ouvrage en avisera l'Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l'Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'ouvrage, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

22.3 Si l'Entrepreneur omet de notifier au Maître d'ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, le Maître d'ouvrage sera libre de le faire en son propre nom.

22.4 Le Maître d'ouvrage devra, si l'Entrepreneur le lui demande, donner à l'Entrepreneur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas l'Entrepreneur remboursera au Maître d'ouvrage tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

22.5 Le Maître d'ouvrage indemnifiera et garantira l'Entrepreneur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Entrepreneur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom du Maître d'ouvrage.

23. **Limite de responsabilité**

23.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- c) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités au Maître d'ouvrage ;
- d) L'obligation globale que l'Entrepreneur peut assumer envers le Maître d'ouvrage au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation de l'Entrepreneur d'indemniser le Maître d'ouvrage en cas de violation de brevet.

24. **Modifications des lois et règlements**

24.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays du Maître d'ouvrage où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où l'Entrepreneur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 10 du CCAG.

25. **Force Majeure**

- 25.1 L'Entrepreneur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'Entrepreneur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 25.3 En cas de Force majeure, l'Entrepreneur notifiera sans délai par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 26 **Ordres de modification et avenants au marché**
- 26.1 Le Maître d'ouvrage peut demander à tout moment à l'Entrepreneur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 5 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- g) les dessins, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour Le Maître d'ouvrage ;
  - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
  - i) le lieu de livraison ; et
  - j) les Services connexes qui doivent être fournis par l'Entrepreneur.
- 26.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire à l'Entrepreneur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement de l'Entrepreneur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par l'Entrepreneur, de l'ordre de modification émis par le Maître d'ouvrage.

- 26.3 Le prix que demandera l'Entrepreneur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par l'Entrepreneur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 26.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les Parties.
- 27 **Prorogation des délais**
- 27.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 8 du CCAG, l'Entrepreneur avisera promptement le Maître d'ouvrage du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification de l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis à l'Entrepreneur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 27.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 25, du CCAG, un retard de la part de l'Entrepreneur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 20 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 27.1 du CCAG.
28. **Résiliation**  
Résiliation pour non-exécution
- 28.1 Le Maître d'ouvrage peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit à l'Entrepreneur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
- ii) si l'Entrepreneur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Travaux dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions de la clause 27 du CCAG ; ou
  - iii) si l'Entrepreneur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché; ou
  - iv) Si l'Entrepreneur, de l'avis du Maître d'ouvrage, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives, coercitives ou obstructives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

- 28.2 Au cas où le Maître d'ouvrage résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 28.1 du CCAG, le Maître d'ouvrage peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Travaux ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et l'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'ouvrage de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, l'Entrepreneur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

Résiliation pour insolvabilité

- 28.3 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée à l'Entrepreneur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation de l'Entrepreneur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que le Maître d'ouvrage détient ou détiendra ultérieurement.

Résiliation pour convenance

- 28.4 a) Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Entrepreneur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- 28.5 b) Le Maître d'ouvrage prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Travaux terminés et prêts à être achevés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par l'Entrepreneur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres travaux restants, le Maître d'ouvrage peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces travaux aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - ii) d'annuler le reste et de payer à l'Entrepreneur un montant convenu au titre des Travaux et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que l'Entrepreneur s'est déjà procurés.

29.

**Restrictions d'exportation**

29.1

Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable au Maître d'ouvrage, vers le pays du Maître d'ouvrage, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave à l'Entrepreneur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles l'Entrepreneur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les travaux ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que l'Entrepreneur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché.

## Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

GC1.1.2.2	Le Maître d'ouvrage est : <i>Le Coordonnateur National du SAPEP ; BP 2123 ; Tél. : 222 222 170 ;</i> Adresse électronique : <a href="mailto:sapepcameroun@yahoo.fr">sapepcameroun@yahoo.fr</a>
GC 1.1.2.5	La Banque est : <i>La Banque Islamique de Développement (BID)</i>
GC 1.1.2.6	Le Bénéficiaire est: <i>le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</i>
GC1.1.6.1	Le pays du Bénéficiaire est: <i>Le Cameroun</i>

GC1.1.6.5	<p align="center"><b>Le Site du Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants pour l'Afrique Sub-Saharienne (Smallholders Agricultural Productivity Enhancement Program for Sub-Saharan Africa) en abrégé apape/sapep ;</b></p> <p>Ledit Programme entend contribuer de façon significative à l'augmentation de la productivité des systèmes de production en régime pluvial et irrigué, opérés par de petits exploitants. Il est conçu pour surmonter les quatre contraintes principales à l'amélioration de la productivité agricole, que sont: (i) la dégradation continue des terres couplée avec une fertilité des sols très faible, (ii) l'inorganisation de la filière semencière se traduisant par un très faible accès et utilisation de semences améliorées, (iii) les difficultés récurrentes rencontrées par les agriculteurs pour l'accès aux marchés et aux services techniques et financiers et (iv) l'inefficacité des liens faibles qui existent entre les institutions de recherche, d'enseignement et de développement au service du monde rural.</p> <p>Sur le territoire national, le projet intervient dans quinze départements des huit régions du Cameroun : Adamaoua (Mbéré, Djérem), Centre (Mbam et Inoubou, Nyong et Kellé), Nord (Bénoué, Faro) et Sud (Mvilla, Dja et Lobo), Ouest (Noun, Menoua), Est (Lom et Djerem, Kadey), Littoral (Moungo, Sanaga-Maritime), Sud-ouest (Meme). Les activités du Programme sont mises en place au niveau des communes (bassins de productions).</p> <p>Il s'articule autour de six (06) composantes à savoir :</p> <p><i>Composante I: Amélioration de la Santé et de la fertilité des sols</i>  <i>Composante II : Disponibilité et Accessibilité des Semences</i>  <i>Composante III: Accès aux marchés et aux financements</i>  <i>Composante IV : Renforcement des capacités et formation</i>  <i>Composante V. Unité de Gestion du Programme</i>  <i>Composante VI. Service de Consultance et d'appui à l'implémentation du Programme</i></p>
GC1.2.3 (b)	La version des Incoterms sera : <i>sans objet</i>
GC 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est: <i>Internet /adresse mail APAPE-SAPEP (copie au Ministère des Marchés publics); Téléfax</i>
GC 1.3.1(b)	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse du Maître d'ouvrage est : <i>Le Coordonnateur National du APAPE-SAPEP, BP 2123, Tél. : 222 222 170 ; sapepcameroun@yahoo.fr</i></p> <p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Entrepreneur est: <i>[insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]</i></p>

GC1.4.1	<p>Le droit applicable est celui de : <i>Cameroun</i></p> <p>La langue du Marché est: <i>Français ou Anglais</i></p> <p>La langue de communication est: <i>sans objet</i></p>
GC 1.6.1	<p>Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification sera de: <b>28 jours</b></p>
GC 1.11.2(a)	<p>Les permis et autorisations à obtenir par Le Maître d'ouvrage sont: <i>[Aucun]</i></p>
GC 1.11.2(b)	<p>Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par l'Entrepreneur sont: <i>[permis de bâtir]</i></p>
GC 1.12.1	<p>Un groupement d'entreprises, un consortium ou une association « <i>seront</i> » conjointement et solidairement responsables.</p>
GC 5.1	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse du Maître d'ouvrage est :</p> <p>A l'attention de : <i>Monsieur Le Coordonnateur National APAPE/SAPEP</i> N° et rue : _____</p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>L'unité de gestion du SAPEP</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>BP 2123 Yaoundé Nkolbisson</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>222 222 170</i></p> <p>Adresse électronique : <i>sapepcameroun@yahoo.fr</i></p> <p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Entrepreneur est :</p> <p>A l'attention de : _____</p> <p>BP : _____</p> <p>Numéro de téléphone : _____</p> <p>Numéro de télécopie : _____</p> <p>Adresse électronique : _____</p>
GC 6.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage seront les suivantes :</p> <p><i>Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.</i></p>

GC 8.1	Les documents d'embarquement et autres documents à fournir par l'Entrepreneur sont : « sans objet »
GC 10.1	Les prix « <i>ne seront pas</i> » révisables. <i>Ils tiennent compte de toutes les fournitures, transport et autres frais jusqu'au lieu d'exécution des travaux.</i>
GC 11.1	<p>Les modalités de règlement seront:</p> <p><i>L'Entrepreneur présentera sa demande de règlement par écrit au Maître d'œuvre (UGP SAPEP), accompagnée des factures ou décomptes décrivant, de façon appropriée, les travaux exécutés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 8 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. Ces décomptes seront vérifiés et visés par le Maître d'œuvre, puis par le Maître d'ouvrage qui les transmettra au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable.</i></p> <p><i>Ensuite ces documents seront transmis à la Caisse Autonome d'Amortissement pour vérification et transmission à la BID pour paiement.</i></p> <p><i>Si la prestation est jugée satisfaisante, la BID procèdera au virement des fonds au compte du fournisseur.</i></p> <p><i>Avance de Démarrage : Le Cocontractant de l'Administration peut, sur simple demande écrite adressée au Maître d'œuvre et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant du marché.</i></p>
GC 11.5	<p>Le délai au-delà duquel le Maître d'ouvrage paiera des intérêts à l'Entrepreneur est de [60] jours.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera de :</p> <p><i>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.</i></p>
GC 13.1	<p>Une garantie de bonne exécution « sera » exigée.</p> <p>Le montant sera <i>dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.</i></p>
GC 13.2	<p>La garantie de bonne exécution sera libellée dans : « <i>les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché ou « une monnaie librement convertible »</i></p> <p>La garantie de bonne exécution sera : « <i>une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une société de cautionnement »</i></p>

GC 13.4	Le Maître d'ouvrage libérera et retournera à l'Entrepreneur la garantie de bonne exécution au plus tard « <i>vingt huit jours</i> » après la date d'achèvement des obligations incombant à l'Entrepreneur.
GC 16.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier.</i>
GC 17.1	L'assurance « <i>sera</i> » souscrite conformément à l'Incoterm applicable.  Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suit : <i>Les risques de toutes natures pendant l'exécution des travaux doivent être couverts par une assurance prise par l'entrepreneur.</i>
GC 18.1	La responsabilité du transport des Fournitures " <i>sera</i> " comme indiquée dans les Incoterms.  Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des Fournitures sera comme suit: <i>L'Entrepreneur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.</i>
GC 19.1	Les Inspections et Essais à entreprendre sont les suivants : Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U, les essais ci-après seront demandés : (i) les essais sur béton (épreuves de convenance, épreuves de contrôle, essais d'affaissements au cône d'Abrams) ; (ii) essais sur remblais ; (iii) essais d'étanchéité des réseaux enterrés ;
GC 19.2	Les inspections et les essais seront réalisés à:  <i>Site d'implantation des Centres multiservice (ABC), conduite par une équipe composée comme suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le Chef de Composante : Accès aux marchés et financements du SAPEP ;</i></li> <li>- <i>L'Ingénieur du marché ;</i></li> <li>- <i>L'Expert en Génie Civil du Maître d'Œuvre.</i></li> </ul>
GC 20.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixe par le marché.</i></li> <li>- <i>Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</i></li> </ul> <p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.</i></p>

GC 21.3	<p>La période de garantie sera: <i>12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux de construction.</i></p> <p>Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : <i>Le Coordonnateur National d'APAPE/SAPEP</i></p>
GC 21.5	<p>Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>10</i> jours.</p> <p><i>L'Entrepreneur est tenu d'assurer à ses frais toute remise en état toute malfaçon détectée pendant la période de garantie, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la malfaçon par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état des travaux pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication</i></p>
GC 21.6	<p>Le délai après lequel le Maître d'ouvrage peut entreprendre toute action de recours nécessaire si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut sera de <i>28</i> jours.</p>

<b>Formule de Révision de Prix (Exemple)</b>
--

Lorsqu'en application de l'article 14.7 des IS et de la clause 10.1 du CCAG/CCAP, les prix payables au Fournisseur figurant au marché, la méthode ci-après sera utilisée afin de calculer le montant de la révision :

Les prix payables au Fournisseur, en application de l'article 14.7 des IS et de la clause 10.1 du CCAG/CCAP seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule:

$$P_1 = P_0 \left( a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right) - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- $P_1$  = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- $P_0$  = Prix du marché (prix de base).
- $a$  = élément fixe représentant les profits et les frais généraux inclus dans le Prix du marché, généralement de l'ordre de 5 à 15 %.
- $b$  = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.
- $c$  = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- $L_0, L_1$  = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- $M_0, M_1$  = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c indiqués par Le Maître d'ouvrage sont comme suit :

$a =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

$b =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

$c =$  *[insérer la valeur du paramètre]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence: vingt-huit (28) jours avant la date limite de réception des offres.

Date de révision: *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

---

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après:

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles sauf si l'avenant prolongeant les délais en dispose autrement. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. Le Maître d'ouvrage aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision;
- (b) si la monnaie dans laquelle le prix  $P_0$  du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions inexactes du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus; et
- (e) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance.

## **Section IX. Formulaires du Marché**

### **Introduction**

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

### **Liste des formulaires**

Modèle de Lettre de Notification.....	109
Acte d'engagement .....	110
Garantie de bonne exécution.....	112
Garantie de restitution d'avance .....	114

## Modèle de Lettre de Notification

*[papier à en-tête de Le Maître d'ouvrage]*

Date : *[date]*

Référence du Marché:

A : *[nom et adresse de l'Entrepreneur]*

Sujet : *[Notification]*

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des **travaux/ de construction des Centres multiservices (ABC)** pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres et monnaies]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires " si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, a fait l'objet de la décision d'attribution par nous.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution du montant de **[insérer le montant en chiffres et en lettres, ainsi que la monnaie]** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution figurant dans la Section IX, Formulaires du Marché, du Dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de Le Maître d'ouvrage]*

Pièce jointe: Acte d'engagement

## Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le [nombre ordinal] jour de [mois] [année] entre [le Ministre Délégué à Présidence Chargé des Marchés Publics] domicilié à [Yaoundé, adresse complète du Maître d'ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître d'ouvrage ») d'une part, et [nom complet de l'Entrepreneur] domicilié à [adresse complète de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que le Maître d'ouvrage a lancé un appel d'offres pour certains Travaux et certains services connexes, à savoir [la construction des Centres multi services (ABC)] et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la livraison de ces Travaux et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à [monnaie et montant du Marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) La Lettre de Notification
  - b) Le Formulaire d'Offre de l'Entrepreneur
  - c) Les additifs No ... [insérer, le cas échéant]
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) les Spécifications techniques
  - g) les Dessins et
  - h) les Bordereau des prix présentés par l'Entrepreneur; et
  - i) [indiquer les autres documents requis]
3. En contrepartie des paiements que le Maître d'ouvrage doit effectuer au bénéfice de l'Entrepreneur, comme cela est indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient avec le Maître d'ouvrage par les présentes d'exécuter les Travaux et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces Travaux et services connexes conformément, à tous égards, aux dispositions du Marché.
4. Le Maître d'ouvrage convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et services connexes, et des corrections apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois du *Cameroun*, le jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [signature autorisée pour le Maître d'ouvrage]

Signé par [signature autorisée pour l'Entrepreneur]

## Garantie de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_  
Avis d'appel d'offres No : \_\_\_\_\_

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[Insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour les travaux *[de construction des Centres multiservices (ABC)]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*. Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]**[insérer l'année]*,<sup>9</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

9

*La date est établie conformément à la Clause 13.1 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la Clause 21.3 du CCAG/CCAP.. Le Maître d'ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'ouvrage peut considérer ajouter*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20(a) (ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

*ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

## Garantie de restitution d'avance

*[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italiques]*

Date : *[insérer la date]*  
 N° de l'AONO : *[insérer le numéro]*  
 Titre de l'AONO: *[insérer le titre]*

*[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d'avance No. :***[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour les travaux *[de construction des Centres multi services (ABC)]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons que, selon les conditions du contrat, un paiement anticipé de la somme de ..... *[insérer le montant et la monnaie en chiffres]* (.....*[insérer montant et la monnaie en lettres]*) doit être rendue contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de Le Maître d'ouvrage, nous .....*[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des Biens.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro .....*[insérer le numéro du compte bancaire]* à .....*[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de .....*[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Travaux conformément à l'INCOTERM applicable]*. ou le .....*[insérer la date]* jour de ...*[insérer le mois]*..... *[insérer l'année]*.<sup>10</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

---

*Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. Le Maître d'ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*